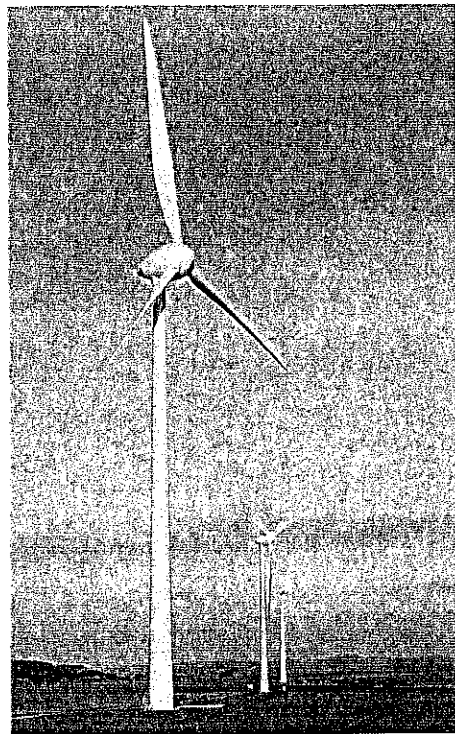


Départements de l'Oise et de la Somme

ENQUETE PUBLIQUE

du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} octobre 2016 inclus



Demande d'autorisation unique
d'exploiter un parc éolien de
6 aérogénérateurs et un poste de
livraison sur le territoire des communes
de Fouilloy (60), Hescamps (80)
et Marlers (80)
présentée par

la S.A.S.U. FERME EOLIENNE
DU POIRIER MAJOR

1- RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ordonnance E 16000104/80 du 23 juin 2016 du Tribunal administratif d'Amiens

Arrêté interpréfectoral :

- Préfet de la Somme : 28 juillet 2016
- Préfet de l'Oise : 05 août 2016

1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Les conclusions et avis motivés figurent sur un document séparé



Ordonnance E 16000104/80 du 23 juin 2016 du Tribunal administratif d'Amiens désignant
Jean-Yves MAINECOURT, commissaire enquêteur

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Foulloy (60), Hescamps (80) et Marlers (80) déposée par la S.A.S.U. FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR

SOMMAIRE

1.	GENERALITES.....	1
1.1.	PREAMBULE.....	1
1.2.	Intérêt environnemental.....	1
1.3.	Développement éolien.....	1
1.4.	Contexte législatif et réglementaire du développement de l'énergie éolienne.....	2
1.5.	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).....	3
1.6.	Demande d'autorisation unique.....	4
2.	PRESENTATION DU PROJET.....	5
2.1.	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	5
2.1.1.	Ferme éolienne du Poirier Major.....	5
2.1.2.	Intervenants.....	5
2.1.3.	Capacités financières.....	6
2.2.	HISTORIQUE DU PROJET.....	6
2.3.	CADRE JURIDIQUE DU PROJET.....	7
3.	DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE.....	8
3.1.	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE.....	8
3.2.	DESCRIPTION DU PROJET.....	9
3.2.1.	Activités proposées.....	9
3.2.2.	Localisation géographique du projet.....	9
3.2.3.	Présentation du site.....	10
3.2.4.	Communes concernées par l'enquête.....	10
3.2.5.	Parc éolien.....	11
3.2.6.	Composition d'une éolienne.....	12
3.2.7.	Fonctionnement d'une éolienne.....	12
3.2.8.	Implantation des éoliennes.....	12
3.3.	ETUDE DU PROJET.....	13
3.3.1.	Définition et justification des périmètres d'étude.....	13
3.3.2.	Milieu naturel.....	13
3.3.3.	Patrimoine.....	14
3.3.4.	Urbanisme, habitat, réseaux et servitudes.....	14

3.3.5.	Milieu humain.....	15
3.3.6.	Effet acoustique.....	15
3.3.7.	Ondes électromagnétiques	15
3.3.8.	Effets stroboscopiques et ombres portées	15
3.3.9.	Etude des dangers	15
3.3.10.	Etude du dossier.....	16
4.	AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	17
5.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	19
5.1.	Désignation du commissaire enquêteur	19
5.2.	Mesures préparatoires.....	19
5.3.	Information du public.....	19
5.4.	Modalités de réception du public	21
5.5.	Incidents survenus au cours de l'enquête.....	21
5.6.	Climat de l'enquête	21
5.7.	Clôture de l'enquête.....	21
6.	RESULTATS DE L'ENQUETE : ANALYSE DES OBSERVATIONS	23
6.1.	ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	23
6.2.	RESUME DES OBSERVATIONS.....	28
6.2.1.	Arguments généraux	28
6.2.2.	Arguments spécifiques	28
6.2.3.	Arguments récurrents	29
6.3.	ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE	29
7.	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	44
A N N E X E S		47

1. GENERALITES

1.1. PREAMBULE

La S.A.S.U. FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR, représentée par son Président, Monsieur Ralph GRASS dont le siège social est situé à Paris 75010, 233 rue du Faubourg Saint Martin, a déposé auprès des Préfectures de l'Oise et de la Somme une demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Fouilloy (Oise), Hescamps (Somme) et Marlers (Somme).

Le dossier d'enquête a été élaboré par Energieteam dont le siège social se situe à Oust-Marest (Somme).

1.2. Intérêt environnemental

Une grande partie de l'énergie utilisée aujourd'hui dans le monde (près de 90 %) provient de gisements de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz) ou d'uranium. Ces gisements, ces stocks, constitués au fil des âges et de l'évolution géologique, sont en quantité limitée, ils sont épuisables. Par opposition, l'énergie éolienne est une énergie renouvelable. Celle-ci, employée comme énergie de substitution, permet de lutter contre l'épuisement des ressources fossiles. En effet, elle ne nécessite aucun carburant.

De plus, les combustibles fossiles contribuent massivement au réchauffement progressif de la planète à cause du gaz carbonique (CO₂) rejeté dans l'atmosphère lors de leur combustion qui produit ce que l'on appelle l'effet de serre. L'énergie éolienne ne crée pas de gaz à effet de serre. Elle ne produit pas non plus de déchets toxiques ou radioactifs.

1.3. Développement éolien

L'énergie éolienne est produite à partir de la force du vent, grâce à une éolienne, qui transforme l'énergie mécanique du vent en énergie électrique. Reliée à un générateur, elle est constituée d'un mât sur lequel est fixée une hélice que fait tourner le vent. On distingue l'éolien terrestre de l'éolien en mer. Les éoliennes terrestres sont les machines plus répandues. Elles desservent la plupart des parcs installés, avec des puissances pouvant atteindre jusqu'à 3MW par turbine.

Le développement de l'énergie éolienne est aujourd'hui le résultat d'une volonté internationale. Les sommets de Rio, de Kyoto, de Johannesburg et de Copenhague et dernièrement Paris COP21 ont réaffirmé la nécessité de limiter les rejets de gaz à effet de serre.

L'énergie éolienne s'est considérablement développée ces dernières années.

La France se situe au 4^{ème} rang européen en capacité de production éolienne avec 8,3 GW de production éolienne au 31/03/2014.

En 2015 la production renouvelable d'origine éolienne représente 4,5% de la consommation nationale d'électricité.

En 2020, selon les projections du Grenelle de l'Environnement le parc éolien produira 55 millions de MWh, soit 10% de la consommation d'électricité de notre pays.

Pour maîtriser le développement éolien sur l'ensemble du pays, chaque région a réalisé un Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), comportant un volet éolien.

La Picardie dispose donc d'un schéma éolien depuis mars 2012, validé par arrêté préfectoral le 14 juin 2012 annexé au SRCAE. Il fixe les objectifs aux horizons 2020 et 2050.

Le présent projet se situe au sein du secteur Somme Sud-Ouest/Oise-Ouest et les communes concernées par le présent projet font partie des communes éligibles au titre du développement éolien.

1.4. Contexte législatif et réglementaire du développement de l'énergie éolienne

Le contexte législatif et réglementaire du développement de l'énergie éolienne en France est le suivant :

- l'article L.314-1 du Code de l'Énergie (issu de la loi relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité du 10 février 2000) prévoit l'obligation d'achat par les distributeurs d'électricité, des kWh d'origine renouvelable, dont l'éolien fait partie,
- l'arrêté tarifaire du 17 juin 2014 fixe les prix auxquels l'électricité d'origine éolienne sera achetée par les distributeurs dans le cadre de l'obligation d'achat, et il annule l'arrêté du 17 novembre 2008,
- la directive européenne n°2009/28/CE sur l'électricité d'origine renouvelable, adoptée en avril 2009, assigne à la France un objectif de couverture de 23 % de sa consommation électrique à partir d'énergies renouvelables à l'horizon 2020.
- l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme subordonne l'implantation d'éoliennes à l'obtention d'un permis de construire si la hauteur des éoliennes est supérieure ou égale à 12 mètres.
- l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement définit que les aérogénérateurs d'une hauteur supérieure à 50 m sont soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2980),
- la loi du 3 juillet 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, publiée au Journal officiel du 3 juillet 2003 (art L.553-3 du Code de l'Environnement), précise que l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir d'énergie mécanique du vent est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site à la fin de l'exploitation. Au cours de celle-ci, il constitue les garanties financières nécessaires dans les conditions définies par décret en Conseil d'État,
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, reprend les conditions de rachat de l'électricité pour les parcs de puissance inférieure à 12 MW et dont le permis de construire sera déposé dans un délai de 2 ans,

- l'arrêté du 10 juillet 2006 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent telles que visées au 2° de l'article 2 du décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000,
- la circulaire du 26 février 2009, prônant un "développement ordonné", demandant d'éviter le "mitage du territoire", tout en affirmant un objectif éolien de 20 000 MW installés à l'horizon 2020,
- la loi Grenelle I, adoptée le 23 juillet 2009, fixant un objectif de 23 % d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie française en 2020,
- l'arrêté de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de production d'électricité du 15 décembre 2009, affirmant l'objectif de 19 GW d'éolien terrestre et de 6 GW en mer (avec autres énergies marines) pour 2020,
- la loi Grenelle II, adoptée le 29 juin 2010, prévoyant l'adoption des Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE), soumettant les parcs éoliens, à partir de 2011, au régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), et prévoyant un objectif minimal de 500 éoliennes installées par an en France,
- la circulaire du 7 juin 2010, adressée aux préfets de régions par le ministre Borloo, qui dresse région par région l'objectif à atteindre en éoliennes installées. L'objectif pour la Picardie est fixé entre 67 et 95 machines par an,
- l'arrêté du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
- la loi 2013-312 du 15 avril 2013 dite "loi-Brottes" visant à préparer la transition énergétique. Elle modifie le régime d'obligation d'achat par la suppression de la procédure ZDE et la règle des 5 mâts.
- Nouvelle loi du 2 janvier 2014 et Ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014, pour une autorisation unique ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), décret d'application du 2 mai.

1.5. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Depuis la parution du décret n° 2011-984 du 3 août 2011, les éoliennes appartiennent à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Elles doivent donc se soumettre à l'arrêté du 26 août 2011 : installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, rubrique 2980.

Ces arrêtés édictent de nouvelles règles quant au fonctionnement des éoliennes :

- Implantation à plus de 500m des zones habitées ou constructibles, à 300m d'une installation nucléaire ou d'une ICPE SEVESO ;
- Limiter la hauteur de manière à ne pas perturber le fonctionnement des radars et des aides à la navigation aérienne ;
- Limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques ;

- Limiter l'exposition des habitations à un champ magnétique de façon à ne pas dépasser la valeur de 100 microtesla à 50-60Hz ;
- Garanties financières pour les opérations de démantèlement dont le montant est fixé à 50 000€ / éoliennes et réactualisées chaque année ;
- Emergences sonores admissibles : dans les zones à émergences réglementées sont de 5dB(A) de jour et de 3 dB(A) de nuit, dans le cas de bruit ambiant supérieur à 35 dB(A), le niveau maximum étant fixé à 70 dB(A) pour la période jour et de 60 dB(A) pour la période nuit ;
- Mis en place d'un suivi environnemental permettant notamment d'estimer l'impact sur l'avifaune et les chiroptères, au moins une fois au cours des trois premières années puis une fois tous les dix ans.

1.6. Demande d'autorisation unique

Par ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014, le gouvernement a expérimenté la mise en place d'une autorisation unique pour certaines ICPE dont les parcs éoliens. Cette expérimentation vise à permettre la délivrance d'un « permis unique » réunissant l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet soumis à autorisation au titre de la législation sur les ICPE.

Le porteur du projet peut ainsi obtenir, après une seule demande, à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation délivrée par le préfet.

Cette autorisation unique concerne à titre expérimentale pour une durée de 3 ans, 5 régions françaises dont la Picardie.

Le décret d'application n° 2014-450 du 2 mai 2014 fixe le contenu du dossier de demande d'autorisation unique, les modalités d'instruction et de délivrance par le préfet.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

2.1.1. Ferme éolienne du Poirier Major

La demande d'autorisation unique a été déposée par la SASU «Ferme Éolienne du Poirier Major» (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle) basée 233 rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 PARIS, représentée par son président Monsieur Ralf GRASS.

La Ferme Éolienne du Poirier Major a été créée par la société Energie TEAM et son partenaire financier la Compagnie Nationale du Rhône pour assurer l'exploitation du parc.

Cette société sera transférée à l'investisseur pressenti, ici, la CN'Air, filiale de la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R, investisseur prévu sur le projet), Energie TEAM restant toutefois le gestionnaire technique du site et l'interlocuteur de la société d'exploitation vis-à-vis des élus, des riverains et de l'administration.

Energie TEAM, dont le siège social est implanté à OUST-MAREST dans la Somme, développe et exploite des parcs éoliens depuis 2002. Elle annonce qu'à la fin 2016 elle aura installé et mis en service une puissance totale de 500 MW, essentiellement en Picardie et en Pays de Loire, ce qui la place au 6ème rang des exploitants français.

2.1.2. Intervenants

DOMAINE	INTERVENANT
Étude et conception du projet et photosimulations	Energieteam S.A.S.U Parc environnemental de Gros-Jacques 1 rue des Energies nouvelles 80460 Oust-Marest
Étude ombre	Environnement Qualité Service 5 bis rue de Verdun 80710 QUEVAUVILLERS
Étude d'impact, synthèse et coordination des études spécifiques	Planète Verte 5 ter rue de Verdun 80710 QUEVAUVILLERS
Étude avifaune	
Étude chiroptères	
Étude floristique	
Étude acoustique	ECHOPSY SARL 16 rue du Haut Mesnil 76660 MESNIL FOLLEMPRISE

2.1.3. Capacités financières

La Ferme Éolienne du Poirier Major (233 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 Paris) est la société d'exploitation créée pour ce projet éolien en particulier. Le projet sera financé par la C.N.R (Compagnie Nationale du Rhône) investisseur sur ce projet.

Plus précisément c'est la CN'AIR (filiale à 100 % de la C.N.R) dédiée aux nouvelles énergies renouvelables (petites centrales hydrauliques, photovoltaïque, éolien) qui financera le projet. En 2013, le chiffre d'affaires et le résultat net de cette dernière s'élèvent respectivement à 63,7 M€ et 19,6 M€. La société CN'AIR dispose d'une capacité financière largement suffisante pour ce projet.

2.2. HISTORIQUE DU PROJET

- Juillet 2010 : Loi Grenelle II : politique de densification des parcs existants.
- Décembre 2011 : Validation du Schéma Régional Éolien Picard.
- Juillet 2012 : Approbation du Schéma Régional Picard Climat Air Énergie. Le secteur du projet est retenu comme favorable au développement de l'éolien.
- Décembre 2012 : Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) Picard prévoit des capacités de raccordement destinées aux énergies renouvelables au poste source de Blocaux au nord du site.
- Mars 2013 : Adoption de la loi Brottes : le principe des ZDE est supprimé au bénéfice du Schéma Régional Éolien.
- Août 2013 : Présentation d'Energieteam devant le conseil municipal de Marlers.
- Septembre 2013 :
 - Présentation d'Energieteam devant les conseils municipaux de Fouilloy et de Fourcigny
 - Délibération de Fouilloy en faveur d'un projet éolien porté par Energieteam.
- Décembre 2013 : --Délibération de Fourcigny et de Marlers en faveur d'un projet éolien sur leur territoire.
- Avril 2014 : Devant les situations de fait qui placent H2Air et Energieteam en situation de concurrence sur le même site, H2Air et Energieteam entament des discussions pour réaliser un développement concerté sur la zone. Les deux projets concurrents doivent conduire à l'obtention d'un projet global cohérent.
- Août 2014 : Présentation devant le conseil municipal de Hescamps.
- Septembre 2014 :
 - Mesures acoustiques sur site.
 - Délibération d'Hescamps en faveur d'un projet éolien sur son territoire.
- Octobre 2014 :
 - Définition de la variante finale d'implantation entre H2Air et Energieteam.
 - Présentation du projet finalisé aux maires des différentes communes.
- 22 Avril 2015 : Permanence publique en salle des fêtes de Fouilloy.
- Mai 2015 : Dépôt des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter.

2.3. CADRE JURIDIQUE DU PROJET

L'arrêté interpréfectoral du 28 juillet 2016 (Préfet de la Somme) et 05 août 2016 (Préfet de l'Oise) qui prescrit et organise l'enquête place celle-ci dans le cadre juridique suivant :

- Code de l'environnement, et notamment les articles L.512-1 et suivants et R.512-2 et suivants
- Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-1
- Code de l'énergie, et notamment l'article L.323-11
- ordonnance 2014-355 du 20 mars 2014, relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
- décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à cette expérimentation

La demande du pétitionnaire doit présenter une étude d'impact définie aux articles L 122-1 à L 122-3 du Code de l'environnement et dont le contenu est fixé à l'article R 122-3 du même code.

Elle doit aussi comprendre l'avis de l'Autorité environnementale.

L'enquête elle-même est régie par les textes suivants :

- Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-23
- Loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques.

Le rayon d'affichage, fixé à 6 kilomètres par la nomenclature des installations classées, délimite une zone qui englobe 31 communes :

Somme	Oise	Seine Maritime
Bettembos	Abancourt	Aumale
Caulières	Daméraucourt	
Éplessier	Elencourt	
Fourcigny	Escles-Saint-Pierre	
Gauville	Fouilloy	
Hescamps	Gourchelles	
Hornoy-le-Bourg	Lannoy-Cuillère	
Lafresguimont-Saint-Martin	Moliens	
Lamaronde	Quincampoix-Fleuzy	
Lignières-Châtelain	Romescamps	
Marlers	Saint-Thibault	
Meigneux	Sarcus	
Méréaucourt		
Morvillers-Saint-Saturnin		
Offignies		
Sainte-Segrée		
Saulchoy-sous-Poix		
Thieulloy-la-Ville		

3. DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

3.1. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier présenté par la société « Ferme éolienne du Poirier Major » a été principalement élaboré par la société énergie TEAM avec le concours des cabinets d'études (voir cf. 2.1.2.).

Le dossier d'enquête se compose des pièces suivantes :

Pièce 1 : dossier de demande d'autorisation d'exploiter

- A - Données générales sur l'éolien
- B- Données sur le projet
- C- Présentation du demandeur et capacités
- D- Analyse de l'état initial
- E- Effets potentiels sur l'environnement et étude d'impact
- F- Effets cumulés
- G- Esquisse des principales solutions de substitution
- H- Mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement des impacts et suivi des mesures
- I- Compatibilité avec les documents d'urbanisme et autres plans et programmes
- J- Identification et caractérisation des potentiels dangers
- K- Méthodologie utilisée et difficultés rencontrées
- L- Notice d'hygiène
- M- Conclusion

Pièce 2 : résumé non technique (53 pages)

Pièce 3 : annexes de la demande d'autorisation (290 pages)

- Annexe I : plan de situation et liste des communes du rayon d'affichage
- Annexe II : plan des abords
- Annexe III : plans d'ensemble
- Annexe IV : avis des propriétaires et des mairies sur la remise en état du site
- Annexe V : attestation liant la ferme éolienne du poirier major à Energieteam exploitation
- Annexe VI : bilan financier de la CNR
- Annexe VII : étude acoustique
- Annexe VIII : bilan de la concertation publique
- Annexe IX : note pour la commission départementale de la consommation des espaces agricoles
- Annexe X: méthode nationale de hiérarchisation de l'intérêt des gîtes à chiroptères
- Annexe XI : synthèse chiroptère de Picardie nature
- Annexe XII : expertise écologique réalisée par envol environnement pour le projet h2air
- Annexe XIII : liste des plantes vasculaires non patrimoniales observées depuis 1990 sur les Communes de Hescamps (80), Fouilloy (60), Fourcigny et Marlers (80).
- Annexe XIV: évaluation de la sensibilité du territoire pour les chiroptères et vis-à-vis de l'éolien
- Annexe XV : extraits des déclarations de travaux

- Annexe XVI : plantation de haie : autorisations du propriétaire et de l'exploitant

Volet paysager complémentaire (25 pages)

Avis de l'autorité environnementale et la note en réponse

Les demandes de permis de construire concernant les 6 éoliennes et le poste de livraison d projet

Les plans des abords

Le projet architectural original

Le projet architectural modifié (à la demande du CE)

L'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête

Les 3 registres d'enquête concernant les communes où il a été tenu permanences : Fouilloy (Oise), Marlers (Somme) et Hescamps (Somme).

3.2. DESCRIPTION DU PROJET

3.2.1. Activités proposées

Le projet prévoit l'exploitation d'un parc éolien de 6 machines (de marque non établie : ENERCON ou SENVION [anciennement REPOWER]) et aura une puissance totale comprise entre 12 et 14,1 MW. Il produira ainsi environ 30 GWh chaque année.

Les caractéristiques des éoliennes seront les suivantes :

- puissance nominale de l'ordre de 2 MW (2 à 2,35 MW en fonction du constructeur considéré),
- hauteur au moyeu comprise entre 80 et 84 m en fonction du constructeur considéré,
- diamètre du rotor compris entre 92 et 100 m en fonction du constructeur considéré,
- soit une hauteur totale maximale de 130 m en bout de pale.

Ce projet vient s'insérer en cohérence et concordance avec le projet éolien des Oeilletts de la société H2Air, développé sur la même zone.

3.2.2. Localisation géographique du projet

Le projet, objet du présent dossier, est situé à cheval sur les départements de la Somme et de l'Oise, à environ 5 km à l'Est d'Aumale et 36 km au Sud-Ouest d'Amiens.

Le projet se compose de 6 éoliennes (E1 à E6) implantées sur les communes d'Hescamps et Marlers, dans la Somme, ainsi que Fouilloy dans l'Oise.

Il faut remarquer l'existence d'un autre projet porté par H2Air (projet éolien des Oeilletts), qui s'inscrit en complément et est cohérent avec le projet, objet du présent dossier.

3.2.3. Présentation du site

Le parc éolien se situe dans la région Picarde qui bénéficie d'un régulier et d'un relief adapté et présente un grand nombre d'installations : 2^{ème} région de France.

Les communes d'accueil sont des bourgs ruraux d'une très faible densité et très peu peuplés : Fouilloy 210 habitants, Hescamps 570 habitants et Marlers 150 habitants avec pour la plupart des hameaux. Ils sont ceinturés de prairies et au sein d'un paysage openfields.

A l'échelle locale, le site est au plus haut du plateau situé entre la Bresle et le liger.

3.2.4. Communes concernées par l'enquête

Ces communes sont présentes dans un rayon de 6 km autour du projet et concernées par l'enquête publique dans le cadre de la législation sur les installations classées.

Les communes présentes dans le périmètre du rayon d'affichage sont au nombre de 31, soit :

- 18 communes dans la Somme,
- 12 communes dans l'Oise,
- 1 commune dans la Seine-Maritime.

Somme	Oise	Seine Maritime
Bettembos	Abancourt	Aumale
Caulières	Daméraucourt	
Éplessier	Elencourt	
Fourcigny	Escles-Saint-Pierre	
Gauville	Fouilloy	
Hescamps	Gourchelles	
Hornoy-le-Bourg	Lannoy-Cuillère	
Lafresguimont-Saint-Martin	Moliens	
Lamaronde	Quincampoix-Fleuzy	
Lignières-Châtelain	Romescamps	
Marlers	Saint-Thibault	
Meigneux	Sarcus	
Méréaucourt		
Morvillers-Saint-Saturnin		
Offignies		
Sainte-Segrée		
Saulchoy-sous-Poix		
Thieulloy-la-Ville		

3.2.5. Parc éolien

Le projet consiste à l'élaboration d'un parc éolien situé sur les communes de Fouilloy (Oise) qui fait partie de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et de Hescamps et Marlers (Somme) qui font partie de la Communauté de Communes du Sud-ouest Amiénois.

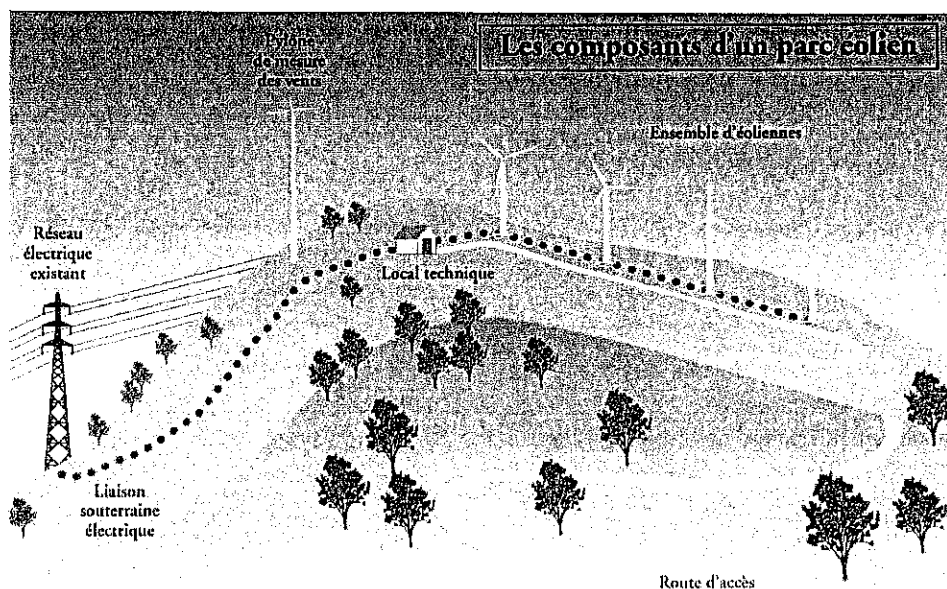
Le développement de ce projet s'est réalisé au niveau du secteur identifié comme zone favorable.

Ce projet éolien est issu d'un développement réfléchi et maîtrisé, la hauteur des enjeux territoriaux, respectueux des attentes locales et en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

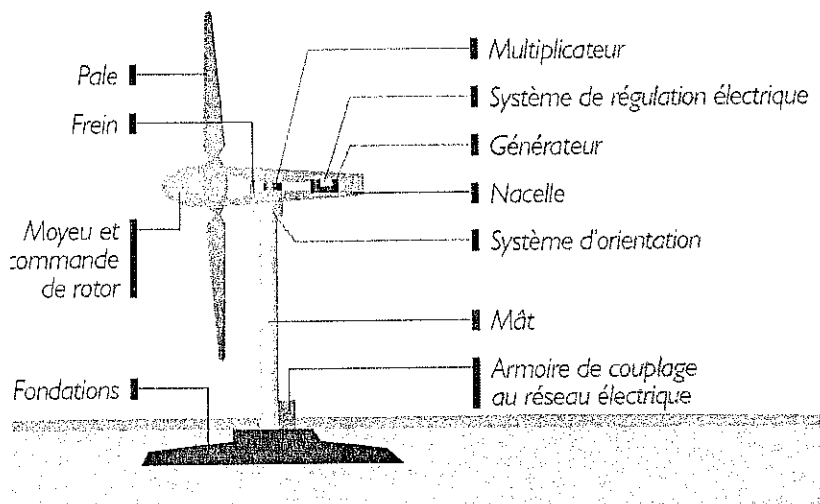
Un parc éolien est un site regroupant plusieurs éoliennes produisant de l'électricité par l'exploitation de la force du vent. Cette électricité produite est injectée sur le réseau national, il n'y a donc pas de stockage de l'électricité.

Le parc est constitué des éléments suivants :

- Les éoliennes,
- Le poste de livraison,
- Les câbles et le raccordement au réseau électrique national,
- Les chemins d'accès.



3.2.6. Composition d'une éolienne



Les éléments principaux composant une éolienne sont les suivants :

- Un rotor constitué du moyeu, de trois pales et du système à pas variable,
- Une nacelle supportant le rotor dans laquelle se trouvent les éléments techniques indispensables à la création d'électricité (train d'entraînement, multiplicateur, génératrice, système d'orientation...),
- Un mât maintenant la nacelle et le rotor,
- Une fondation assurant l'encrenage de l'ensemble,
- Un transformateur dans le mât et une installation de commutation moyenne tension.

3.2.7. Fonctionnement d'une éolienne

L'énergie du vent est convertie en énergie mécanique puis électrique par le rotor de l'éolienne.

Sous l'effet du vent le rotor entre en action et entraîne un axe appelé arbre, relié à un alternateur qui produit un courant électrique alternatif. Un transformateur élève la tension électrique du courant pour être ensuite envoyé dans les lignes moyenne tension du réseau.

3.2.8. Implantation des éoliennes

Eolienne	Commune	Lieu-dit	Parcelle	Utilisation	Propriétaire du terrain
E1 Poste de livraison	Marlers	Le Champ du Mellier	ZD 39	Culture	M. et Mme NOPPE
E2	Marlers	Au Poirier	ZC 61	Culture	Indivision SPITAELS
E3	Fouilloy	Le Prieuré	ZC 36	Culture	M. François TRANCART
E4	Fouilloy	Le Prieuré	ZC 36	Culture	M. François TRANCART
E5	Hescamps	Les Commanderies	YD 8	Culture	Mme Françoise SANGNIER
E6	Hescamps	L'Hostène	YD 9	Prairie	Indivision FIZET

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Fouilloy (60), Hescamps (80) et Marlers (80) déposée par la S.A.S.U. FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR

3.3. ETUDE DU PROJET

3.3.1. Définition et justification des périmètres d'étude

Compte tenu de la particularité des éoliennes (objets de grande taille), trois périmètres d'étude sont définis :

- une aire d'étude immédiate qui correspond à la zone d'implantation potentielle et ses abords proches (500 m). C'est dans cette zone que seront réalisées l'essentiel des études spécifiques (inventaires écologiques, mesures acoustiques ...),
- une aire d'étude rapprochée qui doit être assez étendue pour appréhender l'ensemble des impacts du projet, à l'exception des impacts paysagers qui sont traités dans un cadre plus large. Ici, cette aire est d'au moins 2 km autour de la zone d'implantation potentielle ;
- une aire d'étude éloignée qui est défini spécifiquement pour le paysage et permet de mener une analyse à l'échelle requise pour des objets de grande taille (19 km dans le cas présent).

L'étude porte sur le milieu physique :

Géologie – Pédologie – Climat – Topographie – Hydrologie hydraulique et hydrographique.

3.3.2. Milieu naturel

La zone d'implantation potentielle est localisée sur un plateau agricole intensément cultivé, qui ne comporte qu'un seul bosquet (dans la partie Est de la zone d'implantation potentielle), et quelques haies, notamment le long des voies ferrées.

Dans un périmètre de 10 km autour du site, on recense quatre zones protégées, des terrains du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN). Ces zones sont "Le larris de Blangiel", "Les larris de Rothois, de la vallée de la Bresle et de Cuillère", "La montagne de Guizancourt" et "La croix Madeleine", distants respectivement de 6, 6,2, 9 et 10,1 km du site.

Trois zones Natura 2000 (Figure 7) sont localisées dans un rayon de 15 km :

- "Vallée de la Bresle" à 2,7 km à l'Ouest de la zone d'implantation potentielle,
- "Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle" à 4,8 km au Sud-Est de la zone d'implantation potentielle,
- "Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)" à 13,2 km au Sud-Sud-Est de la zone d'implantation potentielle.

La zone d'implantation potentielle interfère légèrement avec la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de type II "Vallées des Evoissons et de ses affluents en amont de Conty", à savoir sur une superficie d'environ 2,6 Ha, soit 0,03 % de la superficie totale de la ZNIEFF.

23 autres ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II sont recensées dans un périmètre de 10 km (aire d'étude rapprochée étendue liée aux études "Faune").

Ces différents espaces naturels alentours n'ont pas de lien direct avec la zone d'implantation potentielle (mis à part pour une infime partie la ZNIEFF de type II Vallées des Evoissons et de ses affluents en amont de Conty).

De plus, selon le SRCE de Picardie (actuellement en cours de réalisation), la zone d'implantation potentielle est traversée par un corridor arboré à fonctionnalité réduite le long des voies ferrées, et des corridors prairiaux et bocagers parcourent l'aire d'étude rapprochée, dont un qui traverse la zone d'implantation potentielle à son extrémité Est sur environ 50 m.

3.3.3. Patrimoine

Dans le but d'assurer la protection des vestiges archéologiques contre les fouilles sauvages, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) n'indique pas leur localisation précise. Lors de l'instruction, le Préfet sera susceptible de prescrire la réalisation d'un diagnostic archéologique sur les parcelles concernées par le projet d'implantation.

Aucun chemin de grande randonnée n'est présent dans l'aire d'étude rapprochée. Notons cependant que le GR du Pays de Haute Forêt de Guimerville passe à proximité, à 1 km au Nord-Ouest de la zone d'implantation potentielle.

Dans l'aire d'étude rapprochée (2 km), on recense un monument historique protégé, l'église Saint-Martin d'Hescamps, dans le hameau de Frettemolle, (inscription par arrêté du 19 février 1926), à 600 m à l'Est de la zone d'implantation potentielle. D'autres éléments, non protégés, mais appartenant aussi au patrimoine culturel et historique local sont présents à proximité du site : églises, croix, calvaires, cimetière, monuments commémoratifs, ...

Dans l'aire d'étude éloignée, de nombreux autres monuments protégés sont également recensés. On recense également une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) dans l'aire d'étude éloignée, à plus de 18,5 km à l'Ouest de la zone d'implantation potentielle. On peut également remarquer la présence de la ZPPAUP de Gerberoy à 19,6 km de la zone d'implantation potentielle, soit à une faible distance des limites extérieures de l'aire d'étude éloignée.

3.3.4. Urbanisme, habitat, réseaux et servitudes

➤ Urbanisme

Pour les 4 communes de la zone d'implantation potentielle (Fouilloy, Fourcigny, Hescamps, Marlers), ce sont les Règles Nationales d'urbanisme (RNU) qui s'appliquent. Le RNU n'interdit pas l'implantation d'éoliennes.

➤ Réseaux

La zone d'implantation potentielle qui est essentiellement constituée de champs cultivés montre que l'activité agricole est la principale activité humaine du futur site d'implantation des éoliennes. En termes d'occupation des sols, les principales contraintes sur la zone d'implantation potentielle sont liées aux réseaux de routes et de chemins desservant les blocs d'exploitation, ainsi que les voies ferrées qui traversent le site d'Est en Ouest.

➤ Habitat

La zone d'implantation potentielle a été définie en évitant les secteurs proches (distance inférieure à 500 m) des habitations. De ce fait, aucune éolienne ne sera implantée à moins de 500 m des habitations et zones urbanisables destinées à l'habitation.

➤ Servitudes

En termes de servitudes aéronautiques, on notera que le plafond aérien civil est fixé à 340 m NGF. De ce fait, les éoliennes, en extrémité de pale, ne doivent pas dépasser la cote sommitale de 340 m NGF.

3.3.5. Milieu humain

Les communes concernées par l'implantation des éoliennes se situent au sein d'un milieu exclusivement agricole.

L'activité économique est principalement agricole basée sur les céréales, les autres activités tertiaires sont assez peu représentées.

L'ensemble du territoire est desservi par un maillage routier assez dense.

3.3.6. Effet acoustique

Les mesures sonores ont été placées au niveau des habitations entourant le projet éolien aux points suivants : Fourcigny, Marlers, Mesnil Huchon, Frettemolle, Hescamps, Saint Clair, Fouilloy Nord et Sud, Beurepaire.

De cette étude il ressort que pour la période diurne avec un fonctionnement normal, il n'y a pas de dépassements prévisionnels d'écarts et que pour la période nocturne avec un fonctionnement optimisé, il n'y a pas non plus de dépassements prévisionnels d'écarts.

3.3.7. Ondes électromagnétiques

Les mesures des champs magnétiques que les éoliennes peuvent générer sont dans une bande de fréquence allant de 1Hz à 30Hz. Il n'y a pas de champ électrique significatif émis par les éoliennes même au plus près de celles-ci. Pour les champs magnétiques, la valeur maximale possible est 20 fois inférieure à celle du niveau de références appliqué au public.

3.3.8. Effets stroboscopiques et ombres portées

Un effet stroboscopique se produit dans le voisinage immédiat d'une éolienne résultant du passage des pales en rotation devant les rayons du soleil illuminant les pièces d'habitations ou les lieux de travail. Ce phénomène est très gênant pour les personnes qui y sont soumises mais diminue avec l'éloignement.

3.3.9. Etude des dangers

L'étude des dangers a tenu compte de l'environnement naturel, des risques naturels (incendie, inondation, effondrement, foudre, tornade), de de l'environnement matériel (voies et réseaux divers), du nombre de personnes susceptibles d'être exposées.

Pour l'ensemble des scénarios étudiés :

- Effondrement de l'éolienne,
- Projection de pales,
- Chute d'éléments de l'éolienne,
- Projection de glace,
- Chute de glace

Les niveaux de risques sont restés acceptables pour les personnes exposées. Seul le risque lié à la chute de glace représente un risque plus significatif.

Plusieurs mesures de maîtrise des risques seront mises en place pour prévenir ou limiter leurs conséquences. Ces mesures sont conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel relatif aux installations classées soumises à autorisation unique, rubrique 2980 des ICPE.

3.3.10. Etude du dossier

La demande d'autorisation d'exploiter concerne un parc éolien comprenant 6 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Fouilloy, Hescamps et Marlers

La surface nécessaire à la réalisation de ce projet est d'environ 0ha 9 (9000m²).

Le projet respecte l'article L 111-4 du code de l'urbanisme qui autorise l'installation d'équipements collectifs en dehors des parties actuellement urbanisées des communes quand celles-ci ne disposent pas de document d'urbanisme.

L'implantation respecte donc ces dispositions, les premières habitations étant situées à 70m des machines pour Marlers (E1) et Mesnil Huchon (E2) et à 800m pour Fouilloy (E4).

4. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale dans la synthèse de son avis sur l'étude d'impact et l'étude des dangers (juin 2016) rappelle outre la composition du parc éolien, objet de l'enquête, que :

- Cinq éoliennes du projet sont situées en zone favorable du Schéma Régional (SRE) annexé au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Picardie approuvé le 14 juin 2012. La 6^{ème} machine est en zone défavorable du schéma.
- Le projet est implanté à proximité de deux parcs édifiés, le parc de Morvillers à 2,2 km et le parc du « Candor » à 700 mètres. Il est également dans la continuité d'un autre projet, le parc éolien des Œillettes, ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 13 mai 2016. Cet ensemble éolien se développera en dehors de tout pôle de densification défini par le SRE, dans un espace de respiration paysagère.
- Aucune justification du choix de l'implantation du projet au regard du risque de saturation visuelle que pourrait engendrer l'ensemble éolien formé par le présent projet, le projet « éoliennes des Œillettes » et le parc éolien en fonctionnement de Candor n'est avancée.
- A l'échelle du projet, les rapaces (en particulier le Milan noir) et les oiseaux migrateurs constituent un enjeu important qu'il convient de prendre en considération. Il importe notamment d'examiner les mesures permettant de préserver le couloir de migration principal de l'avifaune en Picardie qui passe en périphérie du projet.
- L'éolienne E6 est implantée dans une prairie. Cette implantation apparaît problématique au regard des impacts générés sur la grande faune volante (oiseaux et chauves-souris) qui parcourt le site.

L'autorité environnementale rappelle que :

- le projet est situé en zone favorable au développement éolien du Schéma Régional Eolien (SRE) excepté l'éolienne E6 et n'a aucune incidence significative sur les sites Natura 2000.
- Les éoliennes, par leur taille, modifient notablement les paysages qu'ils soient protégés emblématiques ou du quotidien. En terrain découvert, les machines, hautes de 130m seront visibles jusqu'à une dizaine de kilomètres et perceptibles à l'horizon à 20km et que le projet est situé sur un territoire particulièrement marqué par l'éolien.

L'autorité environnementale recommande de :

- Réévaluer le niveau des enjeux vis-à-vis de la grande faune volante (oiseaux et chauves-souris) en tenant compte des fonctionnalités écologiques du site.
- Compléter l'état initial par l'identification à une échelle appropriée (de l'ordre de 12km) des caractéristiques du paysage et du patrimoine historique.
- Hiérarchiser les enjeux de l'état initial en tenant compte des recommandations de l'avis ;
- Justifier le choix de l'implantation du projet au regard du risque de saturation visuelle que pourrait engendrer l'ensemble éolien formé par le présent projet, le projet « éoliennes des Œillettes » et le parc éolien en fonctionnement du Candor.
- Justifier la suffisance de la mesure compensatoire consistant à créer une haie et de mettre en place un protocole de suivi de l'efficacité de cette mesure.

- Vérifier les vues « réalistes » des planches de photomontages afin de mieux restituer la vision humaine et d'améliorer leur qualité graphique.
- Inclure le tableau de synthèse et d'estimation des mesures de réduction et compensation au résumé non technique.
- Prendre les mesures nécessaires s'agissant notamment du risque de collusion du Milan noir avec les éoliennes du projet.
- Prendre les mesures nécessaires s'agissant des impacts sur l'avifaune, sur la grande faune volante et sur le paysage.

En conclusion, toutes les observations et recommandations de l'autorité environnementale sont reprises en annexe avec un additif au dossier paysager (réponse à l'autorité environnementale) et un complément au résumé non technique actualisé.

5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par courrier du 10 juin 2016, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise a sollicité du Tribunal administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire-enquêteur concernant une demande d'autorisation unique de la SASU Ferme Éolienne du Poirier Major en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Fouilloy, Hescamps et Marlers.

Par ordonnance n° E16000104/80, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 23 juin 2016 (*Annexe 1*), a désigné Monsieur **Jean-Yves Mainecourt en qualité de commissaire-enquêteur titulaire** et Monsieur Jean-Pierre Lignier, commissaire-enquêteur suppléant, pour mener à bien cette enquête.

Par arrêté interpréfectoral des 28 juillet 2016 et 05 août 2016 (*Annexe 2*), Messieurs les préfets de la Somme et de l'Oise ont prescrit la présente enquête qui s'est déroulée pendant trente et un jour consécutifs du jeudi 1^{er} septembre au samedi 1^{er} octobre 2016 inclus au cours de laquelle cinq permanences ont été tenues.

Le siège de l'enquête était fixé en mairie de Fouilloy.

5.2. Mesures préparatoires

- **Le dossier d'enquête a été retiré et le registre d'enquête côté et paraphé** par mes soins le **1^{er} juillet 2016** à la DDT de l'Oise à Beauvais (Direction Départementale des Territoires).
- **Le 12 août 2016, préalablement à l'ouverture de l'enquête**, le commissaire enquêteur a organisé **une réunion de travail** en mairie de Fouilloy avec les représentants de la société Energieteam, M. FIZET maire de Fouilloy, M. maire d'Hescamps, M. maire de Marlers et M. Lignier, commissaire-enquêteur suppléant.

Au cours de cette réunion nous avons examinés différents points du dossier et obtenu des réponses à nos interrogations.

Nous nous sommes ensuite rendus sur le site projeté.

Il a été indiqué que l'affichage de l'enquête dans les communes concernées par le projet au titre des ICPE, rubrique 2980, dans un rayon de 6km, sera constaté par huissier à l'initiative d'Energieteam.

- **Durant l'enquête**, Monsieur THIEBAULT en charge du projet a été régulièrement informé de l'évolution de la procédure.

5.3. Information du public

L'avis d'enquête publique a été porté à la connaissance du public dans les conditions prévues en caractère apparent avec les indications prévues à l'article R.39-9 du code de l'environnement :

- dans les annonces légales des quotidiens régionaux (*Annexe 3*) : quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci à savoir :

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Fouilloy (60), Hescamps (80) et Marlers (80) déposée par la S.A.S.U. FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR

- Le Parisien édition du 12 août 2016 et édition du 02 septembre 2016
- Le Courrier Picard (Oise) édition du 11 août 2016 et édition du 05 septembre 2016
- Le Courrier Picard (Somme) édition du 11 août 2016 et édition du 05 septembre 2016
- L'Action agricole Picarde édition du 12 août 2016 et édition du 02 septembre 2016

- L'avis d'enquête publique (*Annexe 4*) a été affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci :
 - sur les panneaux administratifs des mairies où il a été tenu permanences et dans toutes les autres mairies concernées par le projet dans un rayon de 6km ;
 - Sur le site où doivent être implantées les éoliennes.

Ces affichages ont été, à la demande du pétitionnaire constatés par huissiers (*Annexe 5*)

Département	Commune	Huissier	Date
Oise	Abancourt	Guy BACLET Julien QUIGNON Marseille-en-Beauvaisis	16 août 2016 et 1 ^{er} septembre 2016 et 1 ^{er} octobre 2016
	Daméraucourt		
	Elencourt		
	Escles-Saint-Pierre		
	Fouilloy		
	Gourchelles		
	Lannoy-Cuillère		
	Moliens		
	Quincampoix-Fleuzy		
	Romescamps		
Saint-Thibault			
Sarcus			
Somme	Bettembos	Pierre GAVOIS Abbeville	16 août 2016 et 1 ^{er} octobre 2016
	Caulières		
	Éplessier		
	Fourcigny		
	Gauville		
	Hescamps		
	Hornoy-le-Bourg		
	Lafresguimont-Saint-		
	Martin		
	Lamaronde		
	Lignières-Châtelain		
	Marlers		
	Meigneux		
	Méréaucourt		
	Morvillers-Saint-		
	Saturnin		
Offignies			
Sainte-Segrée			
Saulchoy-sous-Poix			
Thieulloy-la-Ville			

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Fouilloy (60), Hescamps (80) et Marlers (80) déposée par la S.A. S.U. FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR

Département	Commune	Huissier	Dates
	Les 7 terrains destinés à recevoir les 6 et le poste de livraison éoliennes	Pierre GAVOIS Abbeville	16 août 2016 et 1 ^{er} octobre 2016
Seine Maritime	Aumale	Lucie AUZAY Dieppe	16 août 2016 1 ^{er} septembre 2016 1 ^{er} octobre 2016

Cet avis, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers ont été publiés sur les sites internet :

- « les services de l'Etat dans l'Oise » www.oise.gouv.fr,
- « les services de l'état dans la Somme » www.somme.gouv.fr

5.4. Modalités de réception du public

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de cinq permanences :

- Le jeudi 1^{er} septembre 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de Fouilloy (Oise)
- Le lundi 12 septembre 2016 de 14h00 à 17h00 en mairie de Marlers (Somme)
- Le mercredi 21 septembre 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie d'Hescamps (Somme)
- Le mardi 27 septembre 2016 de 14h00 à 17h00 en mairie de Marlers (Somme)
- Le samedi 1^{er} octobre 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de Fouilloy (Oise)

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur a :

- donné toutes les explications nécessaires au public pour la bonne compréhension du dossier,
- recueilli les observations et réclamations formulées par ce même public.

5.5. Incidents survenus au cours de l'enquête

Aucun incident notable à signaler.

5.6. Climat de l'enquête

Une ambiance calme, détendue et peu passionnée sauf lors de la dernière permanence où 27 personnes ont été reçues.

Les excellentes conditions matérielles de l'enquête ont permis la confidentialité des personnes désireuses de s'adresser au commissaire-enquêteur.

5.7. Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête de Fouilloy a été clos et récupéré par mes soins lors de la dernière permanence le 1^{er} octobre 2016.

Je me suis ensuite rendu dans les mairies de Marlers et d'Hescamps où j'avais également tenu permanences et récupéré les registres d'enquête ainsi que les dossiers.

J'ai convoqué M. THIEBAULT de la SASU Energieteam dès le 07 octobre 2016, en mairie de Fouilloy, afin d'analyser les observations et courriers reçus durant l'enquête et je lui ai remis le procès-verbal de synthèse correspondant (*Annexe 6*) à charge pour ce dernier de me produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

6. RESULTATS DE L'ENQUETE : ANALYSE DES OBSERVATIONS

6.1. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Durant cette enquête pour laquelle cinq permanences ont été tenues, j'ai reçu 35 personnes qui ont consigné sur les différents registres mis à leur disposition dont trois ont joint un courrier à leur consignation et une un dossier.

J'ai, par ailleurs reçu quatre courriers en mairie de Fouilloy.

Cette enquête a fait l'objet de 35 consignations sur registres analysés ci-après

OBSERVATIONS RECUEILLIES EN MAIRIE DE FOUILLOY (60) : 1^{ère} permanence

↪ Aucune

OBSERVATIONS RECUEILLIES EN MAIRIE DE MARLERS (80) : 2^{ème} permanence

↪ Madame Annie ROUVAUX et son mari

- Ils notent leur désaccord sur le projet d'implantation et m'ont remis un courrier dans lequel ils expriment leur ressenti ainsi que leurs observations sur le dossier. Entre autres ils dénoncent :
 - L'implantation prévue à long terme autour de Fourcigny de 150 éoliennes ;
 - Des éoliennes seront implantées à 500 mètres de leur habitation ;
 - Les profits financiers de telles opérations en général ;
 - Les nuisances sur l'avifaune, les troubles constatés sur les élevages et sur l'être humain ;
 - L'écart des baux signés emphytéotiques de longue durée alors que la durée de vie d'une éolienne est d'environ 25 ans ;
 - Dans peu de temps l'encercllement des communes par les éoliennes.

En conclusion selon eux, trop c'est trop.

↪ Monsieur Daniel VOJNITS, responsable de projet à la société H2air

- Il est favorable au projet.
- Il a déposé un courrier dans lequel il indique que la société développe via « les éoliennes des œilllets » un parc éolien sur la commune de Fourcigny et signale que ce dernier ainsi que celui objet de la présente enquête sont de par leur architecture parfaitement complémentaires et ont été étudiés en parfaite coordination entre H2air, Energie team et les élus des différentes communes concernées et notamment l'acoustique des deux projets de façon globale afin de garantir une parfaite quiétude aux riverains du site.

- Il rappelle que l'adoption des accords de Paris sur le climat et la nouvelle loi de transition énergétique appellent au développement des énergies renouvelables dont l'éolien afin de répondre aux enjeux énergétiques et sur le réchauffement climatique.

↳ **Monsieur LESENNE, entrepreneur de travaux publics à ALLERY (80)**

- Il indique ne pouvoir qu'approuver ce projet.
- Compte tenu de la baisse de la commande publique, il ne compte que sur ce genre de dossier pour tenter de maintenir les activités et de ce fait préserver les emplois qui mobilisera environ 30 personnes pendant une durée d'environ 4 mois.

OBSERVATIONS RECUEILLIES EN MAIRIE D' HESCAMPS (80) : 3^{ème} permanence

↳ **Monsieur et Madame BARETTE Jacques**

- Ils sont contre le projet : ils indiquent qu'ils ont, depuis leur habitation, vue sur cinq éoliennes avec bruit et nuisances.

↳ **Monsieur et Madame VILLEMONT Bruno, agriculteurs à Sainte Segrée**

- Ils m'ont remis un courrier dans lequel ils indiquent être contre le projet et précisent qu'avec le projet, ceux construits, ceux en cours de construction et ceux en cours d'instruction, leur village sera complètement encerclé.
- Ils s'interrogent sur l'utilité des enquêtes publiques ; pour eux les dés sont pipés puisque les propriétaires ont déjà signé les promesses de baux et les promoteurs ont négocié avec les élus.
- Ils s'interrogent également sur l'utilité des PLUI et les périmètres de captage et refusent le bétonnage des terres agricoles.
- En conclusion, ils me demandent de ne pas donner d'avis favorable à ce projet.

OBSERVATIONS RECUEILLIES EN MAIRIE DE MARLERS (80) : 4^{ème} permanence

↳ **Monsieur CAPIAUX Olivier, responsable commercial de BOUYGUES ENERGIES et SERVICES**

- Il donne un avis favorable au projet en indiquant que :
 - L'éolien représente une part importante dans l'activité de sa société ;
 - Cette nouvelle activité permettra d'envisager une nouvelle activité dans les zones rurales avec les retombées qui en découlent (ouverture d'un nouveau centre de travaux, embauche locale et utilisation de la sous-traitance locale et formation des jeunes autour de l'énergie renouvelable ;
 - Les investissements sont importants dans cette partie de la région qui n'en compte pas énormément ;
 - Ces activités font tourner l'économie locale ;
 - Le projet se situe dans un environnement favorable ;

- Les deux schémas régionaux éoliens du Nord-Pas de Calais et de la Picardie démontrent que c'est une zone très favorable à l'implantation d'éoliennes ;
- L'éolien est une énergie renouvelable sans déchets ni production de CO2.

OBSERVATIONS RECUEILLIES EN MAIRIE DE FOUILLOY (60) : 5^{ème} permanence

↳ Monsieur MAILLARD Michel

- Il a noté son hostilité au projet estimant que les éoliennes défigureraient le village qu'il aime pour son calme et sa beauté ainsi que sa tranquillité.

↳ Mesdames et Messieurs LEYMAN Patricia – DUPONT Stéphane – LEYMAN Baudouin – PRUVOST Joannick – FIZET Albert – BARUVIO Marie-Thérèse – GRUGEON Nicole – HOUGUENADE Charlyne – COLLARD Sandrine – Deux personnes avec signature non identifiable et sans indication de nom – BIEME Célestine – PATTEUX Gilles – GROIGNET Solange

- Ils donnent un avis favorable au projet sans commentaire particulier ni remarque.

↳ Mesdames et Messieurs GUILLOT – BOULET - DELARCHE Alain – CARON Muriel – COURTY David – CARON Jérôme

- Ils donnent un avis défavorable au projet sans commentaire particulier ni remarque.

↳ Madame COURTY Christine

- Elle a noté son hostilité au projet ainsi que pour tous les projets aux alentours, mais aussi contre le nucléaire, toute considération financière particulière même personnelle mise à part.
- Elle se demande si les enquêtes servent vraiment à écouter les habitants sur leurs inquiétudes.
- Elle s'interroge sur la manifestation massive des gens aux enquêtes publiques et de leur utilité.
- Elle s'interroge sur le devenir du paysage.
- Elle s'interroge sur la dépréciation de valeur immobilière de l'ordre de 40% selon ses affirmations.
- Elle affirme que les éoliennes n'intéressent que les communes, les propriétaires et exploitants de parcelles concernées par intérêt personnel ou collectif.
- Elle s'interroge sur la manifestation massive des gens aux enquêtes publiques et de leur utilité.

↳ Madame CADEL Géraldine

- Elle dit stop au projet car elle est envahie et son habitation encerclée d'éoliennes, trop de gens souffrent et ne dorment plus notamment à Monfliers.
- Stop également pour la santé, la dépréciation immobilière, pour l'impossibilité de se promener pour des raisons de sécurité.
- Elle estime la région saccagée et s'interroge sur l'avenir et celui de nos petits-enfants.
- Elle m'a déposé un volumineux dossier composé de personnes ou associations opposées au projet et à l'éolien en général dont les pièces constitutives sont reprises ci-après :

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Fouilloy (60), Hescamps (80) et Marlers (80) déposée par la S.A.S.U. FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR

- Les statuts de l'association ASEFB ;
- 11 courriers divers ;
- Pétition des habitants de Fourcigny-Beaurepaire de 2013 ;
- Copie d'une pétition nationale adressée à Madame Marisol TOURAINE, signée entre 2013 et juillet 2016 et qui concernait une enquête publique récente qui a eu lieu à Fourcigny cet été 2016 ;
- Témoignage médical du Docteur ALLARY et une étude sur les risques sanitaires générés par les éoliennes ;
- 12 photos démontrant l'envahissement du village de Fourcigny ;
- Echantillons de courriers et mails échangés lors de la récente enquête de Fourcigny.

↪ Monsieur CAMIA Albert

- Il est contre le projet.
- Il estime être encerclé par les éoliennes.
- Il indique qu'il est prévu l'installation de 150 éoliennes sur 27 km² soit une pour 350 m².
- Il affirme avoir des témoignages sur les troubles en matière de santé liés aux nuisances, perte de sommeil, bruits, infrasons.
- Il note aussi la dépréciation des valeurs immobilières des biens et propriétés.

↪ Madame PATTEUX Martine

- Elle indique être très favorable au projet et se dit soucieuse des alternatives proposées et aussi de l'apport financier pour sa petite commune en un temps où l'Etat se désengage financièrement.

↪ Monsieur FIZET Patrick

- Il pense sincèrement que depuis longtemps notre pays aurait dû s'intéresser au développement des énergies propres, le vent produisant de l'électricité, quoi de plus propre !
- Selon lui, il existe autour de tous projets une désinformation malsaine car la plupart du temps les opposants le sont pour des raisons très personnelles et comme elles sont invouables, elles invoquent d'autres prétextes.
- Le monde de l'énergie comme le monde de l'agriculture évoluent vers une production propre et respectueuse de notre environnement. Il s'agit bien de penser à l'avenir des générations futures.

↪ Monsieur POULARD Grégory

- Il est contre le projet.
- Il dénonce la défiguration de notre environnement et le massacre, avec tous ces projets uniquement montés pour des raisons capitalistes pouvant faire l'objet de scandales financiers et sanitaires.

Cette enquête a fait l'objet de quatre courriers reçus analysés ci-après

COURRIERS RECUS EN MAIRIE DE FOUILLOY (60)

↪ Monsieur BOURRIER Gabriel, domicilié à Melvieu (Aveyron)

- Il Indique être très défavorable au projet pour de très nombreux motifs importants sans toutefois les préciser.

↪ Association de Défense de l'Environnement du Bernavillois et Val de Nièvre (ADEVB) et l'association « A Contre Courant » (Somme) représentées par Monsieur ANGLARET Alain, président, signataire du courrier adressé en recommandé AR

- Il rappelle que la cour administrative d'appel de Douai a annulé récemment le Schéma Régional Eolien de Picardie.
- Face à cette situation qui commanderait plutôt une pause dans l'équipement éolien, une nouvelle demande d'autorisation est déposée concernant cette enquête.
- Il indique que ma décision sur cette enquête va impacter l'avenir des communes de Fouilloy – Marlers – Hescamps.
- Il rappelle les principales orientations du PADD du SCOT :
 - Préserver la qualité des horizons des grands paysages du territoire ;
 - Préserver les espaces naturels ;
 - Valoriser et développer les ressources naturelles ;
 - Promouvoir la valeur patrimoniale et touristique du pays.
 - En précisant que les projets de développement du SCOT ne devront pas se faire contre l'identité écologique et agro-naturelle du territoire.
 - Ces objectifs lui paraissent en totale contradiction avec l'implantation de l'éolien sur nos territoires.
- Il liste un certain nombre d'éléments sur ce type d'énergie et les contraintes importantes qu'elle induit et qui contredisent nombre d'affirmations relevées dans l'étude d'impact du projet :
 - A titre de constat l'éolien est à ranger parmi les énergies intermittentes et ne peut garantir à lui seul notre sécurité d'approvisionnement et nous affranchi des centrale électriques conventionnelles (joint en annexe à son courrier un argumentaire détaillé).
- Il lui apparaît donc peu raisonnable que le SCOT incite à investir dans des énergies aussi ruineuses.
- Il pense que le SCOT devrait donner la priorité à l'isolation du bâti et au recours à des moyens de chauffage performants.
- Il indique que notre département est en raison de ses indéniables qualités paysagères globalement « peu à l'échelle du grand éolien ».
- Il estime les paysages inadaptés avec une baisse de la qualité de vie, de graves problèmes d'acceptabilité des riverains, un éolien de plus en plus contesté.
- Ce qui lui paraît primordial dans ce cadre, c'est le SCOT pays de Fouilloy Hescamps et Marlers :
 - Mette l'accent sur les économies d'énergie et sur l'amélioration de l'isolation ;
 - Soit très vigilant et privilégie d'autres énergies renouvelables que des projets éoliens

- Qu'il prévoit surtout d'associer les populations aux processus décisionnels et d'entendre les communautés de communes, conseils municipaux et associations afin d'éviter des recours interminables auprès des tribunaux.
- Il estime que l'implantation de ce type de machines constitue un bouleversement considérable pour les habitants, la faune et l'environnement en général.

↳ **Monsieur FIZET Patrick**

- Il souhaite que l'implantation de l'éolienne E6 initialement prévue sur la parcelle YE10 en prairie soit décalée d'une centaine de mètres sur la parcelle YE11 en terre labourable dont il est également propriétaire.

↳ **Courrier difficile à lire et donc à commenter en raison d'une écriture saccadée (difficilement déchiffrable) que je suppose être de Monsieur ou Madame LEURENT domiciliés à Catheux**

- Au prix de maints efforts d'imagination, j'ai pu identifier quelques arguments indiquant que l'intervenant était contre le projet pour les motifs suivants entre autre :
 - L'encerclement,
 - La multiplicité des opérateurs et leurs intérêts
 - L'éclairage du village,
 - La pollution due au bétonnage et aux huiles des machines
- A ce courrier était jointe une annexe hostile au projet qui indique :
 - Non au démarchage ponctuel et localisé par des promoteurs de l'éolien ;
 - Mais oui à une véritable concertation publique et à un débat honnête et transparent.

6.2. RESUME DES OBSERVATIONS

6.2.1. Arguments généraux

- Prolifération d'éoliennes et saturation des paysages ;
- Implantation proche des habitations ;
- Incidence sur le prix de l'électricité ;
- Dépréciation immobilière ;
- Nuisances faibles sur les élevages et la santé humaine ;
- Nuisance sur l'avifaune ;
- Incidences sur l'environnement infrasons, effets stroboscopiques, bruits, pertes de sommeil ;

6.2.2. Arguments spécifiques

- Danger à proximité des éoliennes ;
- Remise en cause du Schéma Eolien de Picardie par la cour administrative d'appel de Douai qui a annulé l'arrêté du préfet de Picardie ;
- Impact financier ne concernant que les intérêts particuliers (propriétaires terriens et exploitants) ;
- Manne financière pour les promoteurs ; rappel des principales orientations du SCOT ;

- Durée des baux signés disproportionnés (99ans) ;
- Disproportion entre le capital social et l'environnement par les promoteurs.

6.2.3. Arguments récurrents

- L'utilité des enquêtes publiques ;
- L'écoute des personnes se déplaçant lors des enquêtes publiques et leur utilité ;
- L'utilité du PLUI et refus du bétonnage des terres agricoles.

6.3. ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE

Un mémoire en réponse (*Annexe 7*) est parvenu au commissaire-enquêteur le 22 octobre 2016. Les réponses apportées par la société Energiteam aux diverses observations sont jointes in extenso en bleu ainsi que les annotations du commissaire-enquêteur (noir).

I. REPONSE SUR LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

1) Annulation du schéma régional éolien

Le Schéma Régional Éolien a été annulé par la cour d'appel de Douai en 2016 pour des raisons de forme (non publication de l'évaluation environnementale du schéma) et non pour des raisons de fond comme la mauvaise définition des zones paysagères sensibles ou non.

Le schéma régional éolien n'était plus juridiquement opposable depuis la parution de la loi Brottes en 2013. Il reste un outil d'appréciation pour l'aide à la décision du préfet et des services de l'état.

Son annulation ne remet donc pas en cause la poursuite du développement éolien sur la région, on peut cependant continuer à s'appuyer sur ce document pour identifier les sensibilités et zones favorables.

Le commissaire-enquêteur note que le SRE a été annulé pour des raisons de forme et non de fond et que son annulation ne remet pas en cause la poursuite du développement éolien.

2) Conformité du projet vis à vis du SCOT et du PADD du grand amiénois

Il faut tout d'abord rappeler que le SCOT du grand amiénois s'applique aux communes d' Hescamps et de Marlers, il ne s'applique pas à la commune de Fouilloy qui dépend du SCOT de la Picardie verte.

Le PADD du grand Amiénois fait mention en page 77 de l'objectif suivant :

« Exploiter tous les potentiels d'une production énergétique locale et renouvelable, respectueuse du territoire »

Parallèlement à la nécessaire priorité de maîtrise de la consommation d'énergie, le Grand Amiénois peut développer sa propre production d'énergie renouvelable. Cette production permet de valoriser des ressources locales et contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à des sources d'énergie moins émissives. Plusieurs sources peuvent être mobilisées sur le territoire et elles doivent l'être de façon complémentaire, dans la mesure où elle n'impactent pas fortement les autres composantes de l'environnement du pays. Le soleil, la biomasse et les déchets apparaissent comme des sources particulièrement mobilisables dans le Grand-Amiénois.

Poursuivre le développement de la production éolienne Le Grand Amiénois dispose d'un potentiel éolien important pour la production d'énergie. De ce fait, une partie du pays est considérée, dans le schéma régional éolien, comme favorable à l'accueil de nouvelles éoliennes. C'est le cas en particulier dans le

Sud-Ouest amiénois, mais aussi, dans une moindre mesure, dans d'autres intercommunalités. Il s'agit donc d'optimiser la production d'énergie éolienne dans les zones favorables, afin de contribuer d'une part au développement de la production d'électricité renouvelable et aux objectifs du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), d'autre part au développement de l'autonomie énergétique du Grand Amiénois.

Le projet semble tout à fait compatible avec les objectifs du SCOT et du PADD.

L'objectif semble également compatible avec le SCOT de la Picardie verte qui a identifié son potentiel de développement éolien. Dans son DOO un des objectifs recherché est «l'inscription du modèle de développement dans une perspective de sobriété énergétique et d'adaptation au changement climatique», le projet correspond à cet objectif.

Ce territoire s'est de plus lancé dans une démarche TEPOS de territoire à énergie positive visant à des économies d'énergies. Cette volonté politique montre bien la volonté de transition énergétique des élus de ce territoire.

Annexe 1 : Extrait du SCOT du grand Amiénois et du SCOT de la Picardie verte

Le commissaire-enquêteur note que le SCOT du Grand Amiénois ne s'applique que pour les communes de Marlers et Hescamps, Foulloy dépend de la Picardie verte (Oise).

Les objectifs du PADD du Grand Amiénois d'exploiter tous les potentiels d'une production énergétique locale et renouvelable, de poursuivre le développement de la production éolienne, rendent le projet compatible avec ces orientations.

Il en est de même pour le SCOT de la Picardie verte dont un de ses objectifs figure dans son DOO.

3) Conformité du projet vis-à-vis du PLUI

Les PLUI du Sud-Ouest Amiénois et de la Picardie verte étant toujours en phase d'élaboration, ils ne sont pas opposables au projet éolien.

Pas de commentaires.

Le commissaire-enquêteur avait relevé que les documents d'urbanisme des trois communes concernées étaient compatibles avec le projet.

4) Conformité du projet vis-à-vis des protections de captage

Le projet se situe en dehors des périmètres de protections éloignés ou rapprochés des captages d'eau. (DDAE p 53).

Le commissaire-enquêteur note la localisation du projet en dehors des périmètres de captage d'eau.

II. INTERET DE L'ENERGIE EOLIENNE

1) Coût et financement de l'énergie éolienne

Le développement de l'énergie éolienne est financé en France par une taxe appelée CSPE qui vient compenser à EDF la différence entre le tarif de rachat éolien 82 € MWh (révisable) actuellement et le prix de marché de l'électricité.

Voici ci-dessous l'évolution du montant de la CSPE au fil des ans et la répartition des charges couvertes par celles-ci au fil des ans.

Figure 1: Evolution de la CSPE au fil des ans

Figure 2: Répartition des coûts provisionnés par la CSPE

L'énergie éolienne étant une énergie « visible » on lui attribue rapidement des effets dont elle n'est pas la seule responsable. Ainsi d'autres charges ont vu leur part augmenter, c'est le cas de l'énergie solaire qui, avec 34.8 %, représente la plus grosse part de la CSPE mais aussi de la péréquation tarifaire qui a plus que triplée entre 2003 et 2016. L'énergie éolienne à la 3ème place ne représente que 16.8% de la CSPE pour l'année 2016.

Le tarif de rachat de l'énergie éolienne a également été pensé pour éviter les situations de rentes. Ainsi au-delà d'un certain niveau de production lors des cinq premières années de fonctionnement des machines, le tarif de rachat de l'électricité pour les 10 années suivantes est d'autant plus diminué que la production initiale a été importante. Ainsi les sites exceptionnellement ventés présentant un coup de revient de production bas sont beaucoup moins aidés qu'un site de production présentant une ressource en vent moyenne.

Le système de tarif de rachat de l'électricité a été mis en place du fait que la production électrique en France repose en grande partie (80 % de la production environ) sur des centrales nucléaires construites dans les années 1970 dont le coût de construction a été amorti lors des trente premières années d'exploitation.

Il s'ensuit que le coût de l'électricité en France est artificiellement bas. Le parc est cependant en phase de vieillissement et nécessite des frais de fonctionnement et des investissements importants pour le mettre aux normes post-Fukushima. La cour des comptes l'estime à 59,8 €/MWh pour l'année 2013 (49,5 € pour l'année 2010), tout en émettant d'importantes réserves sur le coût de remise à niveau de sécurité « Post Fukushima » des centrales, sur le coût futur de démantèlement des installations et sur le coût du stockage des déchets nucléaires.

La cour des comptes estime dans sa synthèse que le coût de l'énergie électrique produit par le parc nucléaire amorti sera à minima de 61,6 € / MWh, et ce uniquement dans l'optique que l'activité de ces centrales soient prolongées jusqu'à cinquante ans de vie (contre quarante ans prévus actuellement).

Le coût de construction de nouvelles centrales est également très onéreux. Le coût de revient de l'électricité produite par le réacteur EPR de Flamanville est estimé entre 75 et 90 € / MWh par la cour des comptes en Janvier 2012. Pour un projet EPR en Grande-Bretagne, le coût de vente de l'électricité réclamé par EDF et garanti par le gouvernement britannique à EDF est de 109 € / MWh.

Le niveau de tarif réservé à l'éolien (82 centimes du kWh révisables) est donc tout à fait comparable au prix d'installation des nouvelles capacités de production, l'énergie éolienne est même la plus compétitive (à l'exception de l'énergie hydraulique dont les nouvelles possibilités d'installation sont limitées).

Figure 3: Comparatif du coût de production des énergies

L'énergie éolienne est aujourd'hui compétitive vis-à-vis des autres sources de production d'énergie.

Le niveau de compétitivité recherché étant atteint, le système de tarif de rachat est en passe d'être réformé en un système d'appel d'offre national, où les exploitants proposant les prix de production les plus bas seront retenus. Le projet de du Poirier Major sera concerné par ce nouveau système.

Le commissaire-enquêteur prend note de l'exposé du coût de production des énergies et de la compétitivité de l'énergie éolienne vis-à-vis des autres sources de production d'énergie.

Il note également que le niveau de compétitivité recherché étant atteint, le système de tarif de rachat est en passe d'être réformé en un système d'appel d'offre national où les exploitants proposant les prix de production les plus bas seront retenus. Le présent projet sera concerné par ce nouveau système, ce qui ne peut qu'être bénéfique sur le plan économique.

2) Efficacité dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre

L'énergie éolienne au Danemark a assuré 42 % de la production électrique en 2015, en Espagne elle a assuré 21 % de la production en 2014, en Allemagne 25 % en 2014. On ne peut donc pas dire que cette production est inefficace.

Elle a de plus permis la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Une étude allemande sur l'évolution du mix de production électrique entre 1990 et 2014 illustre bien le fait que la montée en puissance des renouvelables permet une diminution de la production d'électricité à partir de sources fossiles.

On s'aperçoit sur le graphique ci-dessous qu'entre 1990 et 2014, la production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien) passe de 19,7 à 157,4 TWH alors que la production à base thermique (gaz + houille + lignite) passe de 347,6 TWH à 324,4 TWH. On remarque également que la baisse du thermique ne peut s'expliquer que par la hausse de production des énergies renouvelables car la production d'énergie à base nucléaire diminue également de 152,5 TWH à 96,9 TWH alors même que la production globale passe de 520 à 579 TWH.

Figure 5: Production d'électricité en Allemagne

Annexe 2: Les sources d'énergies fossiles dans le contexte de la transition énergétique ; Parts dans la production d'énergie en Allemagne

Le commissaire-enquêteur note avec intérêt les chiffres de production électrique réalisés au Danemark, en Espagne et en Allemagne, production qui traduit la montée en puissance des renouvelables et permet une diminution de la production d'électricité à partir de sources fossiles et par là même la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

3) Indépendance énergétique

Il est avancé que l'énergie nucléaire permet l'indépendance énergétique.

Cet argument est révisable d'une part si l'on considère l'origine des ressources fissiles. En effet, ce type de production repose sur la consommation d'uranium qui n'est pas extrait en France. L'éolien en phase d'exploitation au contraire ne nécessite aucune importation pour pouvoir fonctionner.

D'autre part cet argument s'applique à l'énergie électrique seule, il n'est plus valable si l'on considère la facture énergétique. La facture énergétique française désigne le solde financier « importations - exportations » d'énergie (pétrole, gaz naturel, électricité, etc.). En 2014, elle s'est élevée à 54,6 milliards d'euros, soit davantage que le déficit de la balance commerciale française. Les énergies fossiles satisfont encore près de 2/3 de la consommation française d'énergie finale. Or, la France importe près de 98% du gaz et près de 99% du pétrole et du charbon qu'elle consomme. Au total, 45 milliards d'euros de la facture énergétique de 2014 sont imputables aux produits pétroliers (pétrole brut + produits raffinés).

<http://www.connaissancedesenergies.org/quel-est-le-montant-de-la-facture-energetique-francaise-20328>

L'indépendance énergétique s'appliquera très certainement par la réduction de notre consommation et par une diversification du mix énergétique (renouvelable) et probablement d'un report des énergies fossiles vers l'énergie électrique non fossile.

Réponse satisfaisante concernant l'uranium et son approvisionnement comparé à l'éolien qui ne nécessite aucune importation pour pouvoir fonctionner.

4) Variabilité de la production éolienne

L'énergie éolienne n'est pas une énergie intermittente, c'est une énergie fatale à puissance variable comme les autres énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, énergie marémotrice). On ne peut pas influencer sur ses pics ou ses creux de production. Cependant la France a la chance de procéder trois régimes de vent décorrélés (Tramontane/ Mistral/ Ouest et Nord Manche) qui permettent en premier lieu d'atténuer ces variations en jouant sur leur complémentarité.

De plus, le fait de raccorder les éoliennes au réseau électrique permet de compenser ses pics et ses creux en utilisant d'autres types de production électrique aisément variables en production. C'est le cas de la production thermique à flamme mais également l'hydroélectrique de barrage qui est une forme de stockage d'énergie.

C'est aux responsables des périmètres d'équilibre du réseau qu'il convient de manipuler ces différentes énergies afin d'obtenir une production globale correspondant à la consommation qui évolue également en permanence en temps réel. Le graphique de RTE ci-dessous illustre l'adaptation des différents types de production au fil d'une semaine.

Figure 6 : Equilibre entre les différents types de production sur le réseau électrique tiré d'Eco2mix

Réponse satisfaisante sur la définition de l'énergie éolienne (énergie fatale à puissance variable).

5) Prévision de la production éolienne

La prévision de l'énergie éolienne est aujourd'hui possible, en effet les techniques de prévisions météo s'affinent au fil des années. De 1981 à 2004 on est passé d'une prévision à trois jours fiable à 85 % à une prévision fiable à 95 % aujourd'hui.

Figure 7 : Fiabilité des prévisions météorologiques entre 1981 et 2004 dans les deux hémisphères

En recoupant ces prévisions de plus en plus précises, avec les données constructeurs des machines, la spécificité de chaque site et les programmes de maintenance, il est aujourd'hui possible de connaître assez finement la production d'un parc éolien et donc la commercialisation en direct de l'énergie sur le réseau électrique. Dès 2018, et avec la réforme du tarif de rachat, une partie de la rémunération du producteur éolien sera conditionnée à l'exactitude de ses prévisions de production 24 et 48 h à l'avance. Ce système est déjà à l'oeuvre en Allemagne.

Le commissaire-enquêteur note les prévisions de l'énergie éoliennes qui avec les données constructeurs et les programmes de maintenance permet de connaître assez finement la production d'un parc éolien et donc la commercialisation en direct de l'énergie sur le réseau électrique.

6) Economie d'énergie et intérêt des autres énergies renouvelables

Il a été évoqué le fait qu'il fallait mettre l'accent sur les économies d'énergie et privilégier le développement des autres énergies renouvelables.

Energieteam s'associe à la nécessaire augmentation de l'efficacité énergétique, il s'agit en effet d'un objectif essentiel avant même le développement des énergies renouvelables. A titre d'information les locaux de l'entreprise Energieteam Oust-Marest sont une illustration de cette conscience.

Enfin, il est aujourd'hui fallacieux de dire qu'il n'existe aucune aide d'Etat à la réduction de consommation, nous pouvons citer l'eco-prêt à taux zéro, les crédits d'impôts, les éco-primes par les fournisseurs d'énergie.

Energieteam défend le développement de toutes les énergies renouvelables et rappelle à ce titre que d'ici 2020 l'énergie « bois » connaîtra la plus grosse progression devant l'énergie éolienne. Chaque énergie possède ses contraintes propres et à titre d'exemple le développement de l'énergie bois n'est pas sans conséquence (rajeunissement des forêts et disparition des populations associées).

Cependant il convient de préciser :

- Que la population française augmente et par la même, la consommation d'énergie

- Qu'il y a un report énergétique des énergies fossiles (pétrole, gaz) vers l'électricité

(Exemple : Voiture électrique, utilisation de pompes à chaleur consommant de l'électricité).

Toutes les énergies seront nécessaires dans les années à venir et aucune ne peut prétendre en remplacer complètement une autre. Les autres énergies renouvelables ont leur place dans le mix énergétique et possèdent leurs objectifs propres.

Réponse satisfaisante listant les différentes aides de l'Etat en matière d'économie d'énergie et sur le report énergétique des énergies fossiles.

III. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES ECOSYSTEMES

1) Destruction et pollution des espaces agricoles

Le béton est une matière minérale inerte, la présence d'une fondation dans le sol ne va pas venir polluer le sol. Les fluides présents dans la machines se situent à l'intérieur de celle-ci, les éventuelles fuites ont fait l'objet de mesures préventives comme la présence de bacs de rétention

Le projet occupera un espace de 9046 m² et celui porté par la société H2AIR une surface de 9826 m² alors que la zone d'implantation potentielle qui n'englobe les deux projets représente une surface de 3714000 m². Il y aura donc moins de 0,5 % de la plaine qui ne sera plus disponible pour les cultures.

Le démantèlement des installations est à la charge de la société d'exploitation du projet éolien. Afin de garantir sa réalisation, la société est tenue de placer 50 000€ par éolienne, sur un compte séquestre avant même la mise en service du parc éolien. C'est le seul type de production d'énergie qui est tenue de provisionner ainsi des sommes pour le démantèlement de ses installations.

Le démantèlement permet de rendre les terres occupées à leur destination agricole. Il n'y a donc en définitive aucune pollution du sol, et aucune perte d'espace agricole définitive.

Le commissaire-enquêteur note que le projet occupera un espace de 9046m² et celui porté par la société H2HAIR une surface de 9826m² pour une surface totale de 3714000m² soit moins de 0,5% de plaine

indisponible pour les cultures et que le démantèlement permet de rendre les terres occupées à leur destinations agricole.

2) Effets néfaste du bruit des éoliennes sur les animaux

Une éolienne émet un niveau sonore qui atteint 50 dB à son pied et 35 dB environ à 500 m. Ces niveaux sonores sont fréquemment rencontrés dans la nature (bruit du vent dans les arbres). Par conséquent un impact sonore néfaste apparaît improbable. Les différentes études de suivis réalisés sur les parcs en fonctionnement concluent que les sites sont toujours utilisés par la faune locale. Une étude plus spécifique de l'impact des éoliennes sur les animaux d'élevage a été réalisée au Canada, elle est fournie en annexe

Annexe 3 : Impact des éoliennes sur les animaux d'élevage

Réponse satisfaisante sur le niveau sonore dont l'impact sonore apparaît improbable.

3) Impact sur la faune

· Impact sur l'avifaune

La mortalité d'oiseaux due aux éoliennes (moins d'1 oiseau/ éolienne/an) est infime par rapport aux autres sources de mortalités pour les oiseaux comme les chats, les automobiles, ou les lignes hautes tensions). La différence de proportion entre ces mortalités sont expliquées p 224 du DDAE.

La migration traversant le site est une migration diffuse sans aucune mesure avec le flux migratoire présent sur la côte qui regroupe 90 % des migrations recensées en Picardie.

L'étude avifaune conclue a des impacts faibles concernant le risque de collisions et concernant la modification du comportement migratoire (DDAE 224 à 237).

Le commissaire-enquêteur note de l'étude avifaune qui conclut à des impacts faibles concernant le risque de collisions et concernant la modification du comportement migratoire.

· Impact sur les chiroptères

Le site d'implantation se trouve au sein d'un openfield, la fréquentation de ce milieu par les chauves-souris est faible étant donné qu'elles y trouvent peu d'insectes pour se nourrir. Les enjeux du site sont donc faibles hormis à l'approche des quelques haies et petits boisements présents sur le site ou à proximité immédiate. L'étude chiroptère conclue à des risques d'impact modérée dans le pire des cas (DDAE p 247)

· Impact sur le reste de la faune

Le reste de la faune est par définition peu impactée par l'implantation d'un parc éolien en openfield, milieu pauvre en biodiversité par excellence.

· Mesures d'accompagnement

Des mesures d'accompagnement et de suivi du milieu naturel sont proposées (DDAE p 370 à 379) afin de contrôler et diminuer les impacts sur le milieu naturel.

Pas de commentaire particulier

4) Responsabilité vis-à-vis des générations futures

L'énergie éolienne a pour avantage d'être totalement réversible. Si une meilleure solution de production d'énergie était trouvée dans les prochaines années, et que l'énergie éolienne s'avère être un mauvais choix, il suffira de faire procéder au démantèlement des installations. Ce processus est d'ores et déjà maîtrisé et même provisionné par la société d'exploitation avant même la mise en service du parc.

IV. IMPACT SUR LA SANTE

1) Infrasons

Les infrasons sont définis comme les sons dont la fréquence oscille entre 1 Hz et 20 Hz ce qui les rend inaudibles pour l'oreille humaine. Leur longueur d'onde dans l'air et dans des conditions standards de perception est ainsi comprise entre 17 et 340 m.

Les infrasons émis par une éolienne à plus de 500 m d'une habitation sont largement inférieurs au niveau des infrasons émis par le cœur humain ou des objets du quotidien beaucoup plus proches (éléments d'électroménagers).

Figure 9: Comparatif des sources d'infrasons

L'argument des infrasons est régulièrement diffusé par les anti-éoliens car leur caractère non décelable (invisible et non audible) et peu connu du grand public leur donne un caractère inquiétant.

Une étude réalisée par l'Office Bavarois de l'Environnement (Bayerisches Landesamt für Umwelt) et l'Office Bavarois de la Santé et de la Sécurité Alimentaire (Bayerisches Landesamt für Gesundheit und Lebensmittelsicherheit) arrive également aux conclusions que les infrasons produits par les éoliennes sont trop faibles pour avoir une incidence sur l'homme.

Annexe 4 : Traduction de l'Etude réalisée par le Bayerisches Landesamt für Umwelt et par le Bayerisches Landesamt für Gesundheit und Lebensmittelsicherheit

Le commissaire-enquêteur note que les infrasons émis par une éolienne à plus de 50m d'une habitation sont largement inférieures au niveau de ceux émis le cœur humain ou des objets du quotidien.

2) Troubles occasionnés par les flashs nocturnes

Le balisage nocturne (appelé à tort flash) correspond à l'allumage et à l'extinction progressive d'un feu rouge d'une intensité de 2000 candelas dirigé majoritairement vers le ciel. L'intensité de ces feux situés à cinq cents mètres minimum des habitations peut au pire des cas être considérée comme une gêne, il n'a jamais été questions de troubles de santé dus aux balisages. La plupart des chambres à coucher possèdent de plus aujourd'hui, des volets ou des rideaux pouvant occulter très simplement cette source de lumière.

Une réforme du balisage visant à diminuer le nombre d'éoliennes balisées et réduire l'intensité des feux employés devrait voir le jour en 2017.

Le commissaire-enquêteur note qu'une réforme du balisage visant à diminuer le nombre d'éoliennes balisées et réduire l'intensité des feux employés devrait voir le jour en 2017.

3) Electromagnétisme

Un mesurage a eu lieu au pied d'une éolienne à pleine puissance, la mesure constatée au pied (0.02 micro Teslas) est 1000 fois inférieure aux préconisations internationales. Le champ électromagnétique décroît de plus avec la distance. L'impact sera donc nul au niveau des habitations

Annexe 5 : Rapport de mesurage électromagnétique

Le commissaire-enquêteur note que le mesurage fait au pied d'une éolienne à pleine puissance est 1000 fois inférieure aux préconisations internationales. L'impact sera donc nul au niveau des habitations.

4) Risques liés à la présence d'éoliennes

Il faut tout d'abord noter qu'il n'y a eu jusqu'à présent pour les riverains d'un parc éolien, aucun accident mortel dans le monde.

L'étude de danger du dossier de demande d'autorisation unique entre la page 403 à la page 473 a recensé l'ensemble des dangers potentiels liés à la présence d'une éolienne. Ces risques ont été analysés et pondérés en fonction d'une doctrine nationale conçue par l'Inéris.

Il en ressort que l'ensemble des scénarios de risque concluent à l'absence de dangers notables pour les biens et les personnes se situant dans le périmètre de 500 m autour des machines. Elle conclue également qu'il n'est pas nécessaire d'interdire l'accès aux abords des machines pour les riverains.

Le commissaire-enquêteur note qu'il n'y a eu jusqu'à présent aucun accident mortel dans le monde pour les riverains d'un parc éolien.

5) Respect de la quiétude des riverains

Les éoliennes sont soumises à la réglementation des bruits du voisinage qui impose un respect de 5dB (A) d'émergence le jour et de 3 dB (A) d'émergence la nuit. Ces valeurs sont suffisamment basses pour assurer une parfaite quiétude aux riverains et notamment assurer le respect de leur sommeil. Le préfet et la police des installations classées sont les garants du respect de cette réglementation dans le temps.

Le commissaire-enquêteur note que le niveau d'émergence diurne et nocturne a de quoi assurer une parfaite quiétude aux riverains et notamment le respect de leur sommeil.

V. ATTEINTE AU CADRE DE VIE, SATURATION ET PAYSAGES

1) Effets visuels sur le cadre de vie

Par un vocabulaire divers (« dénaturer », « affreuses », « saturation ») les éoliennes sont ressenties par certaines personnes comme objet de laideur. Outre le fait que s'arrêter à ce type de considération n'est pas suffisant pour juger du bien-fondé d'une installation, il est à noter que ce jugement est subjectif. En effet selon d'autres personnes elles seront considérées comme « aérienne », « légères », « gracieuses ». Elles sont à ce titre utilisées comme représentations positives dans la publicité de grands groupes

énergétiques (EDF, ENGIE, Total) mais également dans la communication d'entreprises qui n'ont pas de lien avec le monde de l'énergie (M6, HSBC, Chanel avec le défilé Karl Lagerfeld) ou intégrées dans le décor de jeux vidéo.

Figure 11: Photo tirée du site Auto plus

Figure 12: Image d'annonce de publicité M6

Figure 13: Publicité Total

Figure 15: Publicité EDF

Figure 14: Image d'éoliennes tirées du jeu vidéo Farming simulator

Figure 15: Défilé Chanel à Paris

Sans pour autant faire l'unanimité les éoliennes sont donc entrées aujourd'hui dans les éléments normaux du paysage pour la plupart des gens, plusieurs sondages d'opinion viennent confirmer ce fait.

Un sondage réalisé par l'IFOP en 2016 sur un échantillon de personnes vivant à moins de 1000 m d'une éolienne révèle que 75 % de ces personnes vivant à proximité ont une bonne image de l'éolien.

Annexe 6 : Sondage IFOP sur l'acceptabilité éolienne

Enfin sur un critère purement visuel l'énergie éolienne est certainement l'industrie récente qui a fait le plus d'effort dans l'amélioration de son esthétique (cf. photos) si on devait la comparer à d'autres installations qui ont été conçues dans le but d'offrir un service à moindre coût (pylônes, antennes relais)

Figure 6: Evolution du design des éoliennes dans le temps

Le commissaire-enquêteur note la perception très subjective qu'a le public à l'égard des éoliennes, étant pour certains offenses et pour d'autres disgracieuses...

2) Effet de saturation

La saturation est un sentiment subjectif à rattacher au ressenti négatif ou positif que l'on peut se faire des éoliennes. Plus on aura un a priori négatif sur les éoliennes, plus on atteindra facilement le niveau de saturation.

M. Camia avance pour justifier la « saturation » la future présence de « 150 éoliennes sur 27 km² » soit « une pour 350 m² ». Il y a déjà une incohérence dans ces chiffres, 150 éoliennes pour 27 km² représente une éolienne tous les 180 000 m² et non pas tous les 350 m².

Ensuite en prenant l'hypothèse d'une surface en forme de disque, 27 km² représente un cercle d'un rayon de 3 km de rayon environ. Dans les 3 km autour des éoliennes du projet on trouve :

- Les cinq éoliennes construites sur la commune d'Hescamps
- Les cinq éoliennes construites sur la commune de Morvillers Saint-Saturnin
- Les quatre éoliennes en cours d'instruction sur la commune de Fourcigny

Soit un total de vingt éoliennes en incluant les six du projet pour une surface supérieure à 27 km² (44,84 km² qui sont dus à l'effet « tampon » de 3 km autour des six éoliennes du projet).

On est bien loin des 150 éoliennes annoncées par M. Camia.

En prenant en compte les parcs construits, acceptés et le projet on arrive à un total de 181 éoliennes au sein d'une aire d'étude de 20 km de rayon environ, soit une surface de 1256 km².

Le véritable ratio est donc d'une éolienne tous les 7 km² en moyenne dans l'aire d'étude.

Enfin, il nous semble essentiel de ne pas se baser sur des cartes pour apprécier le cumul d'impact des projets mais d'apprécier leur impact sur le terrain ou par le biais de photos simulations. En effet, le simple fait de faire varier l'échelle de la carte ou la taille et la forme d'une icône symbolisant une éolienne sur une carte va modifier la perception que va avoir le lecteur sur la densité d'éoliennes présentes sur le secteur. A ce titre, il existe pas moins de 500 pylônes haute-tension dans un rayon de 20

km. Bien que ce chiffre puisse apparaître comme démesuré son acceptation ne semble aujourd'hui pas être remise en cause.

Le commissaire-enquêteur note que la saturation, forme de pollution visuelle, citée fréquemment par le public n'est pas un sentiment subjectif mais une réalité même si le nombre avancée par un intervenant (150 éoliennes) est surfait pour une proximité immédiate.

3) Encerclement de Sainte Segrée :

Le projet se situant à plus de 5 km du village de Sainte-Segrée, on ne peut pas considérer que les éoliennes vont participer à l'encerclement de celui-ci. En effet à cette distance les éoliennes sont perçues à la même échelle que d'autres éléments du paysage.

Réponse satisfaisante : le projet se situant à plus de 5km du village.

4) Encerclement des communes de Fouilloy, et Fourcigny

D'un simple point de vue cartographique il est difficile de parler d'encerclement en ce qui concerne le hameau de Beaurepaire (Fourcigny) et la commune de Fouilloy. En effet, seule la direction Est/Sud-Est est concernée par l'implantation d'éolienne.

Toujours d'un point de vue cartographique le bourg de Fourcigny est plus concerné par cette problématique. En effet, dans un rayon de 2 km on trouve le parc éolien de Morvillers-Saint-Saturnin au nord et la zone du projet au sud. Cependant le dossier démontre bien par les photosimulations 3, 44 et 45 que le projet est très rarement visible. Le bourg de Fourcigny possède un écran végétal développé dans la direction sud.

En dehors de cet aspect cadre de vie (lié au lieu d'habitation) on pourrait considérer qu'il n'est pas agréable d'avoir une succession de parcs éoliens visibles lors d'un déplacement (en voiture par exemple). Les moyens de transport rapides nous amène aujourd'hui à absorber une infinité de paysages avec une succession de constructions (pylône, panneaux..). L'éolien ne peut échapper à cet effet lié à nos modes de vie.

Le commissaire-enquêteur note que le bourg de Fourcigny est plus concernée que Fouilloy mais il n'est pas concerné par cette enquête. Même si l'on peut considérer qu'il n'est certes pas agréable d'avoir une succession de parcs éoliens visibles mais les moyens de transport rapides nous amenant aujourd'hui à absorber une infinité de paysages avec des pylônes simples, de lignes à haute tension et de panneaux divers qui sur le plan de l'esthétique sont loin de faire l'unanimité car disgracieux.

L'éolien ne peut échapper, il est vrai, à cet effet lié à nos modes de vie.

5) Atteinte portée aux paysages naturels

La notion de « naturelle » recouvre souvent l'idée que l'Homme ne serait pas intervenu dans son évolution, un paysage naturel serait donc par définition une grande forêt vierge de toute intervention humaine. La zone d'implantation des éoliennes et les paysages aux alentours sont au contraire la résultante de pratiques agricoles qui ont modelé les paysages (Défrichement, mise en culture des terres en openfield). Le paysage proche est également marqué par la présence dans les cinq kilomètres de :

- d'infrastructures de transport (voie ferrée, départementale)
 - d'usines, de pylônes relais téléphoniques, et de châteaux d'eaux
- Voir carte du contexte en Annexe 7

Pas de commentaire du commissaire-enquêteur.

VI. IMPACT SUR L'IMMOBILIER

1) Recul aux habitations

La distance de recul réglementaire aux habitations est de 500 m, la distance respectée sur ce projet est de 700 m. Les contraintes acoustiques sont également respectées. Bien que nous comprenions ce sentiment de proximité de riverains concernés par le projet, il apparaît que des efforts ont été menés pour s'éloigner au-delà de la zone « réglementaire ».

Le commissaire-enquêteur note que des efforts ont été menés pour s'éloigner au-delà de la zone réglementaire des 500m.

2) Généralités

La variation du prix de l'immobilier est la résultante d'une offre et d'une demande. Plus la demande est importante vis-à-vis de l'offre immobilière disponible plus les prix seront élevés. A contrario plus cette demande sera faible plus les prix pratiqués pour conclure des transactions de vente seront faible.

En dehors des facteurs nationaux comme la facilité d'accéder au crédit ou les incitations fiscales Le prix des biens immobilier est généralement lié à une série de différents facteurs.

Peuvent par exemple influencer sur les prix de l'immobilier :

- La santé du bassin d'emploi local
- La desserte de la ville ou du village par des grandes infrastructures de déplacement (autoroutes, voies ferrées)
- Les services que peut offrir une commune à ses habitants : présence d'école, de cantine pour l'école, de possibilités de loisirs, la présence de certains types de commerçants
- La qualité de l'offre immobilière, est-elle en adéquation avec les besoins des acheteurs d'aujourd'hui ? (présence de jardins, qualité d'isolations de l'habitat, aménagement et modularité de l'habitation)
- Le cadre de vie et les nuisances éventuelles présentes dans le village (sources de bruits ou de pollution intempestives), attrait du village (enterrement des réseaux ou non par exemple)
- La fiscalité locale

Il y a donc à notre sens de nombreux facteurs qui rentrent en jeu dans la détermination du prix d'une habitation avant la présence ou non d'un parc éolien sur une commune. Rappelons de plus l'étude IFOP réalisée en 2016 démontre que 75% des Français vivant à moins de 1000 m des éoliennes en avaient une bonne image.

Les retombées locales engendrées par un parc éolien peuvent également influencer positivement sur le prix de l'immobilier en permettant à la commune de modérer sa fiscalité ou de prendre en charge de nouveaux services pour ses habitants.

Le commissaire-enquêteur note mais considère également que le prix de l'immobilier est la résultante de l'offre et de la demande ; ce que des professionnels contactés anonymement, abstraction faite de parc éolien ou non, ont confirmé.

A cela, il faut tenir compte du bassin d'emploi local, des services offerts par les villes ou villages, la qualité de l'offre immobilière, le cadre de vie et la fiscalité locale, indépendamment des retombées fiscales engendrées par un parc éolien.

3) Etudes réalisées sur le sujet

En définitive si la présence d'un parc éolien peut rebuter certains acheteurs qui ne supportent pas la présence de celles-ci, elle ne devrait pas influencer de façon notable sur les prix.

Aucune étude n'a pu prouver aujourd'hui une chute durable du prix de l'immobilier suite à l'implantation d'un parc éolien à proximité. La plupart des études réalisées concluent à une absence d'influence de l'éolien.

Une étude réalisée dans le Pas-de-Calais a conclu à l'absence d'influence notable sur les prix de l'immobilier d'un parc éolien à proximité, une autre réalisée par le ministère de l'environnement britannique a eu les mêmes conclusions.

Energieteam a également réalisé un retour d'expérience sur les villages jouxtant des parcs éoliens construits entre 2005 et 2012. Pour chaque parc éolien, nous avons pris les villages entourant le site et relevé le total d'habitants recensés lors des recensements généraux de 1999, 2008 et 2013. Il a également été noté l'année du début du développement pour ces parcs éoliens, afin de voir si l'annonce d'un parc éolien avait fait « fuir » en amont les habitants.

Parcs	Année de début Développement	Année mise en service	Villages pris en compte
Quinquempoix	2006	2012	Quinquempoix, Gannes, Ansauvillers
Guerville Guerville	2004	2012	Guerville, Melleville
Rambures	2003	2010	Rambures
Nibas	2000	2005	Nibas
St-Maxent	2002	2006	St Maxent Fresnes-Tilloloy, Doudelainville
Chepy	2000	2005	Chepy
Croixrault	2005	2009	Croixrault Moyencourt-les-Poix
Maisnières	2002	2006	Maisnières, Tilloy-Floriville, Frettemeule

Figure 1: Evolution du nombre d'habitants dans les villages bordants différents parcs éoliens

Il en ressort que l'arrivée d'un parc éolien, début de la phase de développement ou mise en service n'influe vraisemblablement pas sur le nombre d'habitants dans les communes les plus proches et n'a donc en conséquence pas une influence notable sur l'attractivité des communes les plus proches. A titre

d'exemple, les communes autour du parc de Quinquempoix étaient sur une dynamique positive au niveau du nombre d'habitants, cette dynamique s'est poursuivie. Les communes (Rambures) qui avaient amorcé une dynamique négative en nombre d'habitants, ont vu leur dynamique négative se poursuivre. Si on prend le cas de la communauté de communes du canton de Fruges qui accueille depuis 2009 (date de mise en service) le plus grand parc éolien d'Europe, la population est passée de 7050 habitants en 1999 à 7344 habitants en 2013. On ne peut donc pas non plus dire que la présence du parc éolien a entraîné une fuite des habitants. Aujourd'hui les élus de la communauté de communes du canton de Fruges se sont prononcés pour une densification de leur parc éolien.

Annexe 8: Attestation du maire d'Assigny

Annexe 9: Etude sur l'immobilier dans le Nord-Pas-de-Calais

Le commissaire-enquêteur prend note des études faites sur l'évolution des populations dans les communes où se sont développés des parcs éoliens.

VII. ENQUETE PUBLIQUE

1) Utilité de l'enquête publique

La mise en place d'une enquête publique est un outil démocratique, permettant à chacun de s'exprimer librement. Celle-ci est un des éléments permettant au préfet sa décision finale.

En comptant les personnes n'ayant pas indiqué leur commune de résidence il y aurait 35 participations d'habitants du village pour un total de 871 habitants soit un taux de participation de 4% à peu près équilibré entre les personnes favorables et défavorables au projet. On ne peut donc considérer cela comme une participation massive à l'enquête publique, ni que la publicité autour de celle-ci a été insuffisante.

Le commissaire enquêteur note en effet que la population concernée par ce projet n'a pas fait preuve d'un enthousiasme débordant malgré une information et publicité suffisante.

VIII. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

Energieteam a bien pris en compte la demande de modifications de M. Fizet et déposera très rapidement un modificatif du dossier suivant ses demandes.

La modification demandée consistera en un décalage de la machine E6 d'un décalage de la parcelle YE 10 à la parcelle YE 11 d'une distance de 134 m vers le sud-est.

Impacts positifs Impact négatifs Effets neutres

- L'éolienne est désormais implantée sur une parcelle possédant un intérêt environnemental moindre
- L'éolienne passe de 1.2 à 1.1 km d'Hescamps
- Impact acoustique sur Hescamps quasi similaire
- Espacement plus important avec l'éolienne E5 entraînant un meilleur productible
- Emprise visuelle globale du parc très légèrement plus importante
- Pas d'impact sur les circulations aériennes
- Pas d'impact sur les servitudes radar
- Pas de changement d'impact sur la consommation d'espace agricole
- Pas de changement d'impact sur le patrimoine

- Le changement d'impact induit par ce décalage d'éolienne sera donc nul à légèrement positif
- Annexe 10 : Plan du décalage proposé
Annexe 11 : Cartes 1/25000 du décalage proposé

7. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE- ENQUETEUR

Concernant cette enquête, malgré sa durée (près de cinq semaines consécutives) et cinq permanences dans trois mairies différentes, le public et les habitants concernés n'ont pas montré un enthousiasme débordant car seules 35 personnes se sont déplacées et quatre m'ont adressé un courrier en mairie.

Dans son ensemble, l'ambiance a été calme et détendue. En effet :

- 1^{ère} permanence à Fouilloy (siège de l'enquête) : personne ne s'est déplacée ;
- 2^{ème} permanence à Marlers : j'ai reçu trois personnes (une contre et deux pour) ;
- 3^{ème} permanence à Hescamps : j'ai reçu deux personnes (deux contre) ;
- 4^{ème} permanence : j'ai reçu une personne (pour) ;
- 5^{ème} permanence à Fouilloy : l'ambiance calme et détendue de début d'enquête s'est accélérée lors de cette dernière permanence car j'ai reçu vingt-sept personnes et pris connaissance des courriers reçus, repris dans le PV de synthèse (*Annexe 6*) et joints au registre d'enquête correspondant.

Il en ressort que :

Seize personnes habitant Fouilloy sont pour le projet

Onze personnes habitant Fouilloy, Beaurepaire, Fourcigny sont contre le projet

Parmi ces onze personnes contre, Mme CADEL et M. GAMIA, résidant à Beaurepaire ont déposé au titre de l'Association pour la Sauvegarde de l'Environnement Fourcigny Beaurepaire dite « ASEFB » qu'ils représentent un volumineux dossier qui, après examen, nécessite quelques précisions et qui sera remis en accompagnement de mon rapport aux services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires de l'Oise en l'occurrence) :

- 1^{ère} remarque : j'ai retrouvé dans ce dossier, au hasard des divers courriers et documents, un courrier non daté de Mme DEPAS qui ne m'a pas été adressé directement donc qui pouvait concerner l'enquête de Fourcigny et dans le doute cet avis n'a pas été comptabilisé.
- 2^{ème} remarque identique pour un mail de « Sans Offshore à l'horizon » : courrier qui ne précise pas le nom de son destinataire ; là encore est évoqué Fourcigny et comme le courrier précédant il n'a pas été traité.
- Deux autres courriers qui m'étaient destinés mais qui ne m'ont pas été adressés de Mme COLOMBA de Meigneux et M. PUYGRENIER de Saulgond en Charente. Les thèmes abordés dans ces deux courriers ont néanmoins fait l'objet de réponses appropriées au titre du mémoire en réponse.
- D'autres courriers émanant de parlementaires (député, sénateur) qui ne me sont pas destinés et ne concernant pas la présente enquête.
- Une pétition publique à l'initiative de l'ASEFB ayant recueilli 95 signatures, réalisée entre avril et juin 2013, donc ne concernant pas cette enquête
- A cette pétition était jointe une autre non datée de 133 personnes résidant à Fourcigny donc ne concernant pas cette enquête.

- Après le local, nous passons au national : une pétition dite nationale mais ni datée ni signée de 835 soutiens (selon les chiffres indiqués et adressée à Mme Marisol TOURAINE qui concernait également l'enquête faite dans le village voisin de Fourcigny par mon collègue et donc pas celle de Fouilloy.
- Nous passons maintenant au volet santé constitué d'un témoignage médical du docteur ALLARY à son député en 2015 qui traite de communications scientifiques faites au Canada, Etats-Unis, Royaume-Uni, Australie et Allemagne, bien loin de la France et de la Picardie ou Hauts de France où nous sommes ! Ce volet santé contient également une étude de 57 pages sur les risques sanitaires générés par les éoliennes de mai 2014 et signée Alain BEUME qui dans sa conclusion indique qu'il est dédié à toutes les personnes qui pensent que l'éolienne est une énergie « propre ».
- Suivent douze photomontages dépourvus de légende ou de commentaires.
- Enfin et pour terminer avec ce dossier, un échantillon des différents mails, courriers (40 pages environ) adressés à mon collègue, ayant mené l'enquête publique voisine de Fourcigny ainsi que des photocopies des pages du registre d'enquête, dont je m'interroge sur la manière de se les être procurées. Là encore ces documents n'ont aucun rapport ni aucun intérêt avec la présente enquête ; Ouf !

Ce volumineux dossier remis par Mme CADEL lors de ma dernière permanence à Fouilloy ressemble à s'y méprendre, de par les pièces qu'il contient, à celui remis par M. CAMIA à mon collègue ayant instruit l'enquête publique, l'été dernier, à Fourcigny, village voisin. **A ce sujet, aucune éolienne ne sera implantée sur Fourcigny en ce qui concerne le projet, objet de la présente enquête ;** malgré cela certains intervenants s'inquiètent sur la saturation.

En ce qui concerne la pollution visuelle sur les photosimulations 44 et 45 des pages 302 et 303 du dossier, il est précisé qu'elles ne sont pas visibles du centre du village près de l'église car la vue est fermée par le bâti et les boisements du village : l'éolienne la plus proche se situe à 3400 m.

Indépendamment de la faible participation du public à ce projet, les trois communes concernées réunissent 930 habitants environ et seules quinze personnes, courriers reçus compris sont contre le projet ; ce qui représente 1,62% de la population concernée.

Le ratio quant à lui de l'ensemble des personnes qui se sont déplacées pendant l'enquête, toutes opinions confondues, est de 3,76%.

Fait et clos à Verneuil en Halatte le 31 octobre 2016,

Le commissaire enquêteur

J.Y. MAINECOURT



Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Foulloy (60), Hescamps (80) et Marlers (80) déposée par la S.A.S.U. FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR

